

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 20 septembre 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt septembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 septembre 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée) par M^{me} CANU - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. SANCHEZ F. - M. DECONIHOUT (Conseiller délégué) par M. HURE - M. DESANGLOIS (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. GAMBIER (Vice-Président) par M^{me} PIGNAT - M. LAMIRAY (Vice-Président) par M. RANDON.

Absents non représentés :

M. FOUCAUD (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 31 mai et 28 juin 2010.

Ceux-ci sont adoptés.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics (DELIBERATION N° B 100496)**

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Exploitation de chauffage, et des équipements annexes	ETS DALKIA	59 839,47 €	05/91	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence financière	/

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N° AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Coordination SPS pour la création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly</i>	<i>APAVE</i>	<i>TF : 15 100 € HT ; TC1 : 3 950 € HT ; TC2 : 6 500 € HT</i>	<i>07/20</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Exploitation et gardiennage de la déchetterie Côte de la Vallette à Saint Jean du Cardonay</i>	<i>SNN</i>	<i>191 981,92 €</i>	<i>06/62</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Palais des sports de l'Agglomération Rouennaise</i>	<i>Groupement Dominique PERRAULT / ALTO INGENIERIE / KEPHREN INGENIERIE / Cabinet RIPEAU / Jean Paul LAMOUREUX</i>	<i>2 721 389,50 €</i>	<i>06/58</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux de terrassement pour le réseau d'eau potable</i>	<i>SAT</i>	<i>101 719,80 €</i>	<i>07/17</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre aménagement et infrastructure centre ville de Rouen – TEOR fin 1^{ère} phase</i>	<i>Groupement ERA/THALES Développement et coopération SAS</i>	<i>1 637 261,80 €</i>	<i>03/108</i>	<i>7</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N° AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Fourniture et livraison de composteur en bois. Lot 2</i>	<i>INSTITUTION MEDICO-SOCIALE ETABLISSEMENT PUBLIC</i>	<i>82 727,32 €</i>	<i>08/24</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Fourniture de 27 rames de grande capacité et de longueur homogène</i>	<i>ALSTOM Transport SA</i>	<i>90 256 140 €</i>	<i>09/101</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010.</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Etudes des aménagements paysagers de la section Martainville Saint Hilaire</i>	<i>SARL ESPACE LIBRE</i>	<i>23 920 €</i>	<i>05/36</i>	<i>3</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Ordonnancement, pilotage, coordination pour la réalisation d'une scène de musiques actuelles au hangar 106.</i>	<i>OUEST COORDINATION</i>	<i>98 351,86</i>	<i>08.31</i>	<i>2</i>	<i>Augmentation du délai de la mission OPC et complément d'heure</i>	<i>9 834,15</i>	<i>10 % Avis favorable de la CAO du 9 juillet 2010</i>
<i>Reconstruction de la filière boues de la station d'épuration de Duclair</i>	<i>SOGEA NORD OUEST</i>	<i>515 715,20</i>	<i>10D0002</i>	<i>1</i>	<i>Travaux supplémentaires</i>	<i>13 981,24</i>	<i>2,71</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 4 "charpente métallique-couverture zinc"	Groupement LAUNET/ ROUSSEAU	2 177 528,38 (porté à 2 278 355,64 avenant 1 à 5)	08/91	6	Mise en place d'une lisse continue et de poteaux HEA, modification de la passerelle et de l'emplacement du châssis de désenfumage	15 906,42	+0,73 % (+ 5,36 % tout avenant confondu) Avis de la Cao du 18 août 2010
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 3 "Gros oeuvre"	LEON GROSSE	2 389 129,60 porté à 2 561 323,15 (avenant 1 à 6)	08/90	7	Modification du type de chauffage dans les sanitaires. Réalisation d'enduit en ciment gris	7 054,00	+ 0,3 % (+ 7,50 % tout avenant confondu) Avis de la Cao du 18 août 2010
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 9 "Menuiserie métallerie, serrurerie"	SGM	2 068 202,13 Porté à 2 087 788,98 €TTC (avenants 1 à 5)	08/93	6	Modification plusieurs prestations du marché initial	- 2 029,61	- 0,1 % (+0,85 tout avenant confondu)
Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs (SAEIV)	PRECIMATION SA	539 547,32 € TTC	08F008	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI ainsi que du changement de titulaire par achat de PRECIMATION SA par GORBA. Prolonger la durée du marché.	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison de pneumatiques - Lot n° 1 "Pneus pour les poids lourds"	EUROMASTER FRANCE SNC	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	09F023	1	Intégration de nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture et livraison de pneumatiques - Lot n° 2 "Pneus pour les véhicules légers et les utilitaires"	EUROMASTER FRANCE SNC	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	09F024	1	Intégration de nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/
Création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly - Lot n° 7 "Cloisons doublage"	SNER	308 529,27 € TTC	09/19	2	Suppression d'une prestation prévue au marché initial	- 2 482,49	- 0,8 %
Maîtrise d'œuvre construction aires d'accueil des gens du voyages – Maromme - Darnétal - Oissel - et Mesnil Esnard/Bonsecours	Groupement AMODIAG Environnement/ Avant propos/ Cabinet TESSON	139 752,60	07/47	5	Modification de terrain qui impose la construction de l'aire d'accueil prévu sur le site de Mesnil-Esnard /Bonsecours sur le site de Bonsecours et Régularisations des honoraires dus	488,61 Nouveau montant du marché : 164 878,32	+ 17,97 % par rapport au marché initial) (avis favorable de la CAO en date du 10 septembre 2010)
Gestion du Parc de stationnement Relais Mont Riboudet à Rouen	VINCI PARK SERVICE	302 261,73	08/55	2	Prolongation de la 2 ^{ème} année de 3 mois supplémentaires	81 587,59 €	26,992 % par rapport au marché initial (avis favorable de la CAO en date du 10 septembre 2010)
Redimensionnement du réseau unitaire, rue sembat, L. Barthou, et Abbé Lemire à Petit Quevilly, et Grand Quevilly.	NFEE	493 932, 45	09/57	3	Augmenter le montant du marché du fait de deux effondrements intervenus au cours de l'exécution du marché.	11 003.20	3.8 % (par rapport au marché initial)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées destinées à la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la CREA	SULO FRANCE	Seuils minimum : 400 000,00 € HT / maximum : 1 600 000,00 € HT (la première année) et minimum : 150 000,00 € HT / maximum : 600 000,00 € HT (les années suivantes)	06/84	4	Augmentation du seuil maximum de la 4 ^{ème} année porté à 770 000 € HT, avec maintien des prix unitaires initiaux.	170 000,00 HT	28,33 (avis de la CAO en date du 17 septembre 2010)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 11 "plâtrerie – faux plafond"	PIM	556 937,61 Porté à 566 236,03 €TTC par avenant 1 et 2)	08/106	3	Habillage du plafond des coursives, mise en place de laine minérale sur l'ossature, création d'un plafond acoustique, réalisation d'une séparation coupe feu.	+ 41 849,77	+7,51% (+ 9,18 avenants cumulés) (avis favorable de la CAO en date du 17 septembre 2010)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 14 "audiovisuel"	AUDIO EQUIPEMENT	224 462,55	08/107	2	Adaptation relative à l'éclairage scénique	5 408,89	2,41 %
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 7 "Electricité"	DESORMEAUX	437 580,17 Porté à 477 418,38 par avenants 1 à 5	08/92	6	Fourniture et pose de luminaire, alimentation de 15 points téléphone, création d'une alarme visuelle, remplacement de l'alarme prévu au marché, reprise des boîtes de dérivation	14 982,54	+ 3,43% (+12,53 % avenants cumulés) (avis favorable de la CAO du 17/9/10)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Seine Sud – Elaboration des dossiers de ZAC, d'étude d'impact Loi sur l'eau et évaluation au regard du développement durable	Groupement SIAM / FOLIUS / Cabinet MORELLI / INGETEC / BIOTOPE	548 706,86	10/15	1	Modification du délai d'exécution des phases 1, 2 et 3	Sans incidence financière	/
Entretien de la plateforme engazonnée du réseau Métrobus et du pôle d'échanges du Mont Riboudet	ISS ESPACES VERTS	Marché à bons de commande : Mini : 170 000 € HT Maxi : 680 000 € HT	06/100	4	Changement d'indices	Sans incidence financière	/
Travaux de restructuration de l'Ilot Gambetta - Aménagements muséographiques - Lot n° M 05b Eclairage	Groupement SCENIC France REALISATION / MEN	526 617,94	09FO16	1	Remplacement du parc de projecteur par parc de projecteur type leds	48 058,87	+ 9,13 % (avis favorable de la CAO du 10 septembre 2010)
Travaux de restructuration de l'Ilot Gambetta - Aménagements muséographiques - Lot n° M 06 Signalétique muséographique	L'ATELIER	266 539,36	09FO17	1	Réalisation de 50 illustrations originales supplémentaires	29 900,00	+ 11,22 % (avis favorable de la CAO du 10 septembre 2010)
Travaux de restructuration de l'Ilot Gambetta - Aménagements muséographiques - Lot n° M 10	Guillaume ROCHE	23 417,68	09FO21	1	Suppression d'une prestation prévue au marché initial	- 7 056,40	- 30,14 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable	Groupement SOGEA NORD OUEST TP/SPIE BATIGNOLLE NORD/SADE	Marché à bons de commande. Minimum de 1 794 000,00 € TTC et maximum de 7 176 000,00 € TTC	07/27	2	Ajout de 3 nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/
Fourniture de véhicules de collecte pour conteneurs d'apport volontaire aériens, semi enterrés. Lot 2 : Fourniture et livraison de véhicules équipés de caisson ouvert pour la collecte de conteneurs aériens	MANJOT HYDRO SAS	425 776,00 € (+ options facultatives : 20 044,96 €)	09/68	3	Modification du montant de l'une des options	- 1 674,40 € (Nouveau montant de marché : 425 776,00 € (+ options facultatives : 18 370,56 €)	- 0,38 %
Travaux de gros entretien, et réhabilitation des postes de refoulement et bassin. Travaux de chaudronnerie (lot 2)	Groupement SPIE BATIGNOLLES / SOGEA	Marché à bons de commande avec minimum : 150 000 € HT	09/79	3	Application de deux nouveaux prix	Sans incidence financière	/
Travaux de moyenne importance sur les réseaux et ouvrages d'assainissement	DLE OUEST	Marché à bons de commande avec montant annuel minimum et maximum compris entre 300 000 € HT et 1 200 000 € HT	06/66	3	Ajout de 6 nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	/

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 100497)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

» d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
	<i>Service aux usagers relatif à la gestion des appels téléphoniques des usagers adressés à la CREA – Marché complémentaire au marché 09.63 en application de l'article 35.II.6° du CMP prenant en compte des prestations similaires</i>	<i>25/06/2010</i>	<i>VEOLIA EAU</i>	<i>Application des prix du bordereau des prix unitaires du marché initial pour mémoire 298.546,72 € TTC annuel selon Détail Quantitatif Estimatif non contractuel.</i>
<i>14/12/2009 (Programme de travaux 2010/ Tranche Ferme uniquement pour un montant de travaux estimé à 550 000€ HT)</i>	<i>Extension du réseau d'eaux usées Le Puits Fouquet à Sahurs</i>	<i>17/09/2010</i>	<i>SPAC</i>	<i>877 496,83 € TTC</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les treize projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction / démolition – Commune de Rouen – Opération "Huysmans – reconstruction sur site" – Versement d'une aide financière à Immobilière Basse Seine : autorisation** (DELIBERATION N° B 100498)

"La SA d'HLM Immobilière Basse Seine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements du Grand Projet de Ville de la commune de Rouen, sur l'opération "Huysmans - reconstruction sur site", de 66 logements locatifs sociaux, en collectif, dont 53 financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 3 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 10 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (PLUS-CD) destinés au relogement de familles à faibles ressources.

Cette opération est inscrite à la convention territoriale de renouvellement urbain, signée entre la commune de Rouen et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 3 mars 2005.

L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement des 66 logements, d'un coût global de 9 672 681,93 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS renouvellement urbain Caisse des Dépôts et Consignations	6015 631,37 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	685 827,39 €,
○ Prêt PLUS CD renouvellement urbain Caisse des Dépôts et Consignations	576 383,00 €,
○ Prêt PLUS CD foncier Caisse des Dépôts et Consignations	65 683,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	296 884,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	35 248,00 €,
○ Subvention PLUS Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	353 964,05 €,
○ Subvention PLUS CD Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	109 444,64 €,
○ Subvention PLAI Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	90 631,16 €,
○ Subvention PLUS Département de Seine-Maritime	55 000,00 €,
○ Subvention PLUS CD Département de Seine-Maritime	80 000,00 €,
○ Subvention PLAI Département de Seine-Maritime	25 500,00 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine-Maritime	261 262,65 €,
○ Subvention PLUS CD la CREA	10 000,00 €,
○ Subvention PLAI la CREA	21 000,00 €,
○ Subvention PLAI commune de Rouen	10 500,00 €,
○ Fonds propres	979 722,67 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 10 juin 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Immobilière Basse Seine en date du 12 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux "Huysmans - reconstruction sur site" réalisée à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 10 juin 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS CD limitée à 20 % de ces logements dans une même opération et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respecter le principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Immobilière Basse Seine respecte le principe d'écoconditionnalité sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Immobilière Basse Seine une aide financière de 31 000 € pour la réalisation de 66 logements sociaux et très sociaux, opération "Huysmans - reconstruction sur site", à Rouen, répartie comme suit :

○ 5 000 € par logement, pour 20 % des logements financés en PLUS CD, soit 10 000 € pour 2 logements,

○ 7 000 € par logement très social financé en PLAI, soit 21 000 € pour 3 logements,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au Budget."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Opération de logements sociaux (9 rue de Toulon) – Participation au fonds de minoration foncière – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100499)**

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° 2 de l'axe 5 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen, qui prévoit de "contribuer à alléger la charge foncière dans le montage des opérations" de logements à coûts maîtrisés dans les secteurs où le prix du foncier compromet leur équilibre financier.

La SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial a élaboré un projet immobilier de 31 logements locatifs sociaux à Sotteville-lès-Rouen, 9 rue de Toulon, avec portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 343 475 € TTC. La surcharge foncière étant importante, la CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant atteint 149 370 € (35 % du prix de cession du foncier).

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

*- prix de cession du foncier EPF de Normandie 426 772 € TTC
- taux d'intervention..... 35 %
- montant de la minoration foncière 149 370 €*

dont :

<i>Département de Seine Maritime</i>	<i>10 % du prix de cession soit</i>	<i>42 677 €</i>
<i>EPF de Normandie</i>	<i>10 % du prix de cession soit</i>	<i>42 677 €</i>
<i>CREA</i>	<i>15 % du prix de cession soit</i>	<i>64 016 €</i>

Une convention à intervenir entre la CREA et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, annexée à la présente délibération, définit les modalités de versement de l'aide financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise,

Vu la convention-cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 29 janvier 2008 approuvant le Règlement de participation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise au fonds de minoration foncière, venant en complément du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 19 janvier 2009 portant ajustement du Règlement d'application et de la convention-type de participation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise au fonds de minoration foncière,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 3 juin 2010,

Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier de Normandie reçue le 5 mai 2010, complétée le 14 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux par le Foyer du Toit Familial, 9 rue de Toulon à Sotteville-lès-Rouen est éligible au fonds de minoration foncière,

↳ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen,

↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

que les membres du Comité Foncier ont émis un avis favorable le 7 mai 2010 sur l'application d'une minoration foncière à ce projet,

Décide :

» d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, une subvention portant sur la surcharge foncière de l'opération, consistant en la réalisation de 31 logements locatifs sociaux, 9 rue de Toulon à Sotteville-lès-Rouen, pour un montant maximum de 64 016 €, dans les conditions fixées par la convention annexée,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention afférente avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au Budget."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2010 – Décision modificative (mise à jour du programme) – Approbation** (DELIBERATION N° B 100500)

"La programmation du logement social 2010 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat a été approuvée par le Conseil le 28 juin 2010. La composition de quelques opérations a cependant évolué, nécessitant une mise à jour de la programmation. Par ailleurs, des projets non inscrits se sont concrétisés. En conséquence une décision modificative s'avère nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 approuvant la programmation du logement social 2010 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avéreraient nécessaires sur cette liste,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la composition de plusieurs opérations inscrites à la programmation du logement social 2010 a évolué,

↳ que les bailleurs ont présenté des opérations qui seront réalisées rapidement,

↳ que ces modifications respectent les orientations des PLH,

↳ que par conséquent il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative pour mettre à jour la programmation,

↳ que le Conseil a délégué au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation,

Décide :

↳ d'approuver les modifications de la programmation telles que précisé en annexe.

Conformément à la délibération du 28 juin 2010, les subventions seront attribuées par décision du Président.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur HOUBRON précise, à la demande de Monsieur le Maire de Bois-Guillaume, que l'opération concernant Bois-Guillaume n'est pas annulée mais seulement suspendue.

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Elaboration : marché attribué au groupement Ville & Habitat / ACT consultant / ADELE – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime – Autorisation (DELIBERATION N° B 100501)**

"Le Conseil de la CREA a délibéré le 1^{er} février 2010 en faveur du lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat, établi pour une durée d'au moins 6 ans, donnera à la CREA les moyens de poursuivre et adapter les politiques de l'habitat communautaires existantes en réponse aux besoins en logements de la population et aux spécificités de sa nouvelle échelle territoriale.

Un comité de pilotage constitué des 71 communes ainsi que de personnes associées, dont l'Etat et le Département de Seine-Maritime entre autres, a été institué pour suivre l'avancement de l'étude.

A la suite d'une consultation, le marché d'études a été attribué au groupement Ville & Habitat / ACT Consultant / ADELE pour un montant de 169 413 € TTC.

Le marché est composé de trois phases distinctes :

PHASE 1 : Un diagnostic partagé et la définition des enjeux de territoire (durée : 4 mois).

PHASE 2 : Définition des orientations stratégiques pour un projet de (durée : 4 mois).

PHASE 3 : Le programme d'actions (durée : 4 mois).

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Coût de l'étude TTC	169 413 €
Subvention du Département 76	30 000 €
Fonds propres de la CREA	139 413 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 302-1 et suivants et l'article R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 approuvant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le marché public pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat a été attribué au groupement Ville & Habitat / ACT consultant / ADELE en date du 26 juillet 2010 pour un montant de 169 413 € TTC,

☞ que le Département de Seine-Maritime fait partie des personnes associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CREA et qu'il est susceptible de financer cette étude,

Décide :

» d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour financer cette étude et à signer tous les documents nécessaires à son attribution.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la création de maisons relais – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Réalisation de 12 logements en Maisons Relais – "Résidence Le Bretagne" (136 rue Pierre Corneille) – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation (DELIBERATION N° B 100502)**

"La SA HLM Logéal Immobilière a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une maison relais de 12 logements PLAI, à Sotteville-lès-Rouen, 136 rue Pierre Corneille, "Résidence Le Bretagne".

Cette opération de réhabilitation d'un bâtiment existant vise à créer des capacités de logements en maison relais, sur le territoire de la Communauté. Les logements autonomes seront gérés autour d'espaces de vie collectifs par l'association le CAPS, Comité d'Action et de Promotion Sociale. L'association les proposera à des personnes isolées, avec de faibles ressources, dont la situation sociale rend difficile l'accès à un logement ordinaire à court terme. Le fonctionnement de la maison relais fera l'objet d'un suivi par les partenaires.

L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment existant.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le financement de l'opération, d'un coût global de 1 004 592,87 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	377 948,35 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	216 367,62 €,
○ Subvention PLAI Etat	92 276,90 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	90 000,00 €,
○ Subvention PLAI la CREA	84 000,00 €,
○ Fonds propres	144 000,00 €.

L'organisme a bénéficié pour cette opération d'une subvention de 33 097 € par délibération de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 16 février 2008, dans le cadre du Fonds de Minorité Foncière, diminuant de 77 227 € les coûts d'acquisition de l'ensemble immobilier concerné.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 8 décembre 2008,

Vu la demande de Logéal Immobilière en date du 16 avril 2009, complétée le 23 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "Résidence Le Bretagne" réalisée par Logéal immobilière, 136 rue Pierre Corneille, à Sotteville-lès-Rouen, comportant 12 logements en maison relais, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que l'opération contribue au développement d'une offre supplémentaire de logements temporaires, financés par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA I),

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA à la création de structures de logement temporaire s'élève à 7 000 € par logement, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que Logéal Immobilière respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une diminution de la consommation énergétique des logements de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 2 000 € par logement, en justifiant d'une diminution de la consommation énergétique des logements de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

Décide :

↳ d'attribuer à Logéal Immobilière une aide financière de 84 000 € pour la réalisation de la maison relais "Résidence Le Bretagne", composée de 12 logements PLAI, 136 rue Pierre Corneille, à Sotteville-lès-Rouen, sur la base de 9 000 € par logement, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au Budget."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Bois-Guillaume – Réalisation de deux logements d'intégration PLA I – Chemin de Clères – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100503)

"La SA d'HLM Logéal Immobilière a demandé une aide financière à la CREA pour la réalisation de deux logements d'intégration PLAI, Chemin de Clères à Bois-Guillaume.

Le financement de l'opération PLAI, d'un coût global de 196 661,56 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	17 530,99 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	92 127,78 €,
○ Subvention Etat	23 002,79 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	16 000,00 €,
○ Subvention PLAI la CREA	14 000,00 €,

- *Subvention Caisse d'Allocations Familiales* 5 000,00 €,
- *Fonds propres* 29 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 331-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 13 novembre 2008,

Vu la demande de la SA d'HLM Logéal Immobilière en date du 19 mars 2009, complétée le 26 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de réalisation de deux logements d'insertion PLAI, chemin de Clères à Bois-Guillaume, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Rouennaise en vigueur sur la commune de Bois-Guillaume pour développer l'habitat adapté déficitaire dans l'agglomération, notamment l'attribution de logements locatifs sociaux à des ménages défavorisés nécessitant un accompagnement social,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que l'aide de la CREA à la réalisation de logements PLAI dans le cadre du Programme Local de l'Habitat se monte à 7 000 € par logement, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Logéal Immobilière respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

Décide :

↳ d'accorder à la SA d'HLM Logéal Immobilière une aide financière de 14 000 € pour la réalisation de deux logements d'intégration PLAI, chemin de Clères à Bois-Guillaume, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Darnétal – Construction complémentaire de 4 logements intermédiaires – Opération "rue de Préaux" – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100504)

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 4 logements complémentaires sur l'opération initiale de 32 logements sociaux réalisée, à Darnétal, rue de Préaux. Ces 4 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Darnétal.

Le financement des 4 logements complémentaires, d'un coût global de 506 869,17 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLS foncier Dexia	54 221,80 €,
○ Prêt PLS Dexia	315 152,37 €,
○ Prêt collecteur 1 % logement CILiance	36 000,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	14 191,00 €,
○ Subvention PLS la CREA	8 000,00 €,
○ Fonds propres	79 304,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 7 février 2008 attribuant à Logiseine une aide financière de 98 000 € pour l'opération "rue de Préaux" à Darnétal,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 1^{er} février 2010 autorisant la prolongation d'une année de l'expiration du délai de démarrage des travaux de l'opération initiale de 32 logements, le portant au 31 décembre 2010,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 21 décembre 2009,

Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a attribué à Logiseine une aide financière de 98 000 € pour l'opération initiale "rue de Préaux" à Darnétal, comportant 32 logements,

↳ que l'ajout de 4 logements sociaux PLS à l'opération, portant à 36 le nombre de logements sociaux du programme, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Darnétal,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 2 000 € par logement PLS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 2 000 € par logement, soit 8 000 €, pour la réalisation complémentaire de 4 logements sociaux PLS de l'opération "rue de Préaux" à Darnétal, dans les conditions fixées par le Règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Construction de 10 logements sociaux – Espace Galilée – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation (DELIBERATION N° B 100505)**

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 10 logements sociaux, à Franqueville-Saint-Pierre, Espace Galilée. 7 seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Le financement des 10 logements, d'un coût global de 1 676 434,56 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	622 193,01 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	171 651,13 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	279 852,71 €,
○ Prêt PLS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	87 137,71 €,
○ Prêt collecteur 1 % CILiance	36 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	12 600,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	80 000,00 €,
○ Subvention PLUS la CREA	63 000,00 €,
○ Subvention PLS la CREA	18 000,00 €,
○ Subvention Commune de Franqueville-Saint-Pierre	7 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1 % CILiance	39 000,00 €,
○ Fonds propres	260 000,00 €.

L'opération étant réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la participation financière de l'Agglomération pour la production de logements intermédiaires PLS est subordonnée à :

○ *la programmation d'au moins 60 % de logements financés au moyen d'un PLUS et/ou d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion dans la même opération d'habitat social,*

○ *une participation de la commune d'une valeur suffisante, contribuant à l'équilibre de l'opération, hors garantie d'emprunt, ou bien la programmation d'un logement très social financé au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion par tranche de 20 logements. Pour cette opération, la commune apporte au titre de sa participation une subvention d'équilibre d'un montant de 7 000 €.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006, définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 16 décembre 2009,

Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 22 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Logiseine Espace Galilée à Franqueville-Saint-Pierre, comportant 10 logements sociaux, répartis en 7 logements PLUS et 3 logements PLS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 2 000 € par logement PLS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 % à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

↳ que s'agissant d'une opération réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, les deux conditions supplémentaires pour l'obtention d'une aide aux logements PLS sont remplies, à savoir :

- au moins 60 % des logements sont financés au moyen d'un PLUS,
- la participation de la commune est d'une valeur suffisante pour l'équilibre de l'opération,

Décide :

↳ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 81 000 € pour la production de 10 logements sociaux Espace Galilée à Franqueville-Saint-Pierre, répartie comme suit :

- 9 000 € par logement, soit 63 000 €, pour la réalisation des 7 logements PLUS,
 - 6 000 € par logement, soit 18 000 €, pour la réalisation des 3 logements PLS,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aide

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction de 12 logements sociaux (103-105 rue Saint-Julien) – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation
(DELIBERATION N° B 100506)

"La SA d'HLM Logéal Immobilière a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 12 logements sociaux, à Rouen, 103-105 rue Saint-Julien. 4 seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). Les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement des 12 logements, d'un coût global de 2 211 045,74 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	356 485,95 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	43 296,00 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	1 011 407,85 €,
○ Prêt PLS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	61 960,00 €,
○ Prêt performance énergie Caisse des Dépôts et Consignations	154 773,20 €,
○ Subvention PLUS Etat	9 782,77 €,
○ Subvention PLUS la CREA	52 000,00 €,
○ Subvention PLS la CREA	80 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1% CILiance	73 175,52 €,
○ Fonds propres	368 164,45 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 1^{er} décembre 2008,

Vu la demande de la SA d'HLM Logéal Immobilière en date du 26 janvier 2010, complétée le 29 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par la SA d'HLM Logéal Immobilière, 103-105 rue Saint-Julien à Rouen, comportant 12 logements sociaux, répartis en 4 logements PLUS et 8 logements PLS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 2 000 € par logement PLS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Logéal Immobilière respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation (BBC) conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 8 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation de la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logéal Immobilière une aide financière de 132 000 € pour la production de 12 logements sociaux 103-105 rue Saint-Julien à Rouen, répartie comme suit :

○ 13 000 € (5 000 € + 8 000 €) par logement, soit 52 000 €, pour la réalisation des 4 logements PLUS,

○ 10 000 € (2 000 € + 8 000 €) par logement, soit 80 000 €, pour la réalisation des 8 logements PLS,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 80 logements pour étudiants (avenue de Felling) – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 100507)**

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 80 logements étudiants financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), sur l'avenue de Felling à Saint-Etienne-du-Rouvray. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le financement de ces 80 logements, d'un coût global de 4 484 631,47 € serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| ○ Prêt Dexia crédit local | 3 928 610,47 €, |
| ○ Subvention Département de Seine Maritime | 316 021,00 €, |
| ○ Subvention la CREA | 240 000,00 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 30 décembre 2009,

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76", en date du 21 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la construction de 80 logements étudiants financés en PLS sur l'avenue de Felling à Saint-Etienne-du-Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que l'aide de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise est limitée à la moitié des logements étudiants d'une opération,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements étudiants s'élève à 2 000 € par logement subventionné sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 s'engage sur ce programme à une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" une aide financière de 6 000 € par logement, pour la moitié des logements, soit 40 logements, représentant une aide totale de 240 000 €, pour la réalisation de 80 logements étudiants avenue de Felling à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au Budget."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Construction de 40 logements sociaux – Cité Grenet – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 100508)**

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la construction de 40 logements sociaux Cité Grenet à Sotteville-lès-Rouen. 32 logements seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 8 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur et bénéficient à ce titre de subventions de la Région et du Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projets régional pour une haute qualité environnementale et une maîtrise des charges des logements sociaux neufs. Ainsi, conformément au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen, l'opérateur peut bénéficier de l'aide de base au PLUS et au PLAI, mais pas de la majoration pour performance énergétique BBC.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le financement des 40 logements, d'un coût global de 7 331 471,36 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	697 147,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	64 400,00 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	2 291 410,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	211 671,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	122 585,57 €,
○ Subvention PLUS Etat	141 021,70 €,
○ Subvention solaire thermique Région de Haute-Normandie	73 920,00 €,
○ Subvention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Haute Qualité Environnementale Région de Haute-Normandie	19 372,50 €,
○ Subvention BBC Région de Haute-Normandie	480 000,00 €,
○ Subvention BBC Département de Seine-Maritime	480 000,00 €,
○ Subvention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Haute Qualité Environnementale Département de Seine-Maritime	19 372,50 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine-Maritime	286 417,00 €,
○ Subvention PLAI Département de Seine-Maritime	18 680,00 €,
○ Subvention Habitat durable Département de Seine-Maritime	28 000,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	56 000,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	160 000,00 €,
○ Subvention Commune de Sotteville-lès-Rouen	193 366,73 €,
○ Subvention Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	42 240,00 €,
○ Subvention CILiance	48 000,00 €,
○ Subvention CIL du Havre	65 000,00 €,
○ Fonds propres	1 832 867,36 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 23 septembre 2009,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 18 décembre 2009, complétée le 15 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "Cité Grenet" à Sotteville-lès-Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que le programme bénéficie déjà de subventions de la Région et du Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projets régional pour une haute qualité environnementale et une maîtrise des charges des logements sociaux neufs,

↳ que par conséquent, conformément au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen, Habitat 76 ne peut pas bénéficier de la majoration pour performance énergétique BBC,

Décide :

↳ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 216 000 € pour la réalisation de 40 logements sociaux, Cité Grenet, à Sotteville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 160 000 € pour les 32 logements financés en PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 56 000 € pour les 8 logements financés en PLAI

dans les conditions fixées par le règlement d'aide

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Mesnil-Esnard – Construction de 3 logements sociaux – Côte aux lièvres (route de Pont de l'Arche) – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 100509)**

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 3 logements sociaux type PLUS, Côte aux lièvres, route de Pont-de-l'Arche au Mesnil-Esnard. L'opérateur s'engage pour cette opération à une amélioration de 20 à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune du Mesnil-Esnard.

Le financement de ces 3 logements, d'un coût global de 409 316,20 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	205 949,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	47 228,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	6 640,87 €,
○ Subvention panneaux solaires Région Haute Normandie	4 872,00 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	21 828,00 €,
○ Subvention habitat durable Département de Seine Maritime	2 100,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	27 000,00 €,
○ Subvention panneaux solaires Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	2 784,00 €,
○ Subvention CIL du Havre	13 000,00 €,
○ Fonds propres	77 914,33 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 15 décembre 2008,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 11 janvier 2010, complétée le 25 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de 3 logements PLUS, réalisée par Habitat 76 Côte aux lièvres, route de Pont-de-l'Arche au Mesnil-Esnard, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune du Mesnil-Esnard,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements PLUS s'élève à 5 000 € par logement, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA est de 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 9 000 € par logement, soit 27 000 €, pour la réalisation de 3 logements PLUS Côte aux lièvres, route de Pont-de-l'Arche au Mesnil-Esnard, dans les conditions fixées par le Règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Darnétal – Réhabilitation de 98 logements – Opération "Centre II" – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 100510)**

"Habitat 76 a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réhabilitation des 98 logements collectifs du groupe "Centre II" à Darnétal, et permettre ainsi une diminution de la consommation énergétique et par voie de conséquence les charges des locataires.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Darnétal.

Le financement de la réhabilitation des 98 logements, d'un coût global de 5 155 776,12 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt Amélioration Caisse des Dépôts et Consignations	3 170 200,00 €,
○ Ecoprêt Amélioration des Performances Energétiques Caisse des Dépôts et Consignations	1 176 000,00 €,
○ Subvention la CREA	294 000,00 €,
○ Fonds propres	515 576,12 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 17 mars 2010, complétée le 13 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "Centre II" à Darnétal est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Darnétal, qui encouragent la rénovation et l'amélioration du parc existant de logements locatifs sociaux, en préservant une offre de logements adaptée aux revenus les plus modestes,

↳ que l'aide de la CREA s'élève à 3 000 € par logement réhabilité, en justifiant d'une baisse supérieure à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la situation initiale du bâtiment, conformément au principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie supérieure à 30 % par rapport à la situation des bâtiments avant travaux,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 3 000 € par logement, soit 294 000 €, pour la réhabilitation de ces 98 logements, dans les conditions fixées par le Règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au Budget."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Mandat d'études avec la SPLA CREA Aménagement – Transfert des marchés de prestations intellectuelles déjà conclus – Signature de la convention de mandat et des avenants de transfert – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100511)

"Le Conseil de la CREA a décidé le 28 juin 2010 de contribuer avec la Ville de Petit-Quevilly et la Ville de Rouen, à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour conduire l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert.

Le 18 mai 2009, le Bureau de l'ex-CAR a attribué un marché dit de maîtrise d'œuvre urbaine au Groupement OSTY / ATTICA / IOSIS / BURGEAP pour la conception, la mise en œuvre réglementaire et le suivi opérationnel de la réalisation de l'Ecoquartier Flaubert.

Depuis cette date, les prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage objet de ce marché se réalisent sous la conduite technique des services de la CREA.

Parallèlement, d'autres marchés d'études nécessaires à cette opération sont conclus par la CREA avec des prestataires techniques spécialisés, ainsi que le prévoit le programme général des études préalables dans différents domaines :

- *étude pyrotechnique,*
- *réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en déplacements et circulation,*
- *réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'impact en environnement et des documents d'incidence au titre du Code de l'Environnement,*
- *réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le management environnemental de l'opération d'aménagement.*

Le calendrier prévisionnel de développement de l'Ecoquartier Flaubert prévoit que le plan guide de l'opération d'urbanisme soit élaboré dans le courant de l'année 2011 en s'appuyant sur les prestations d'études rappelées ci-dessus, afin d'engager ensuite la procédure d'urbanisme opérationnelle de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

C'est au terme de la procédure administrative de création de la ZAC et de l'aboutissement des études permettant une programmation technique et financière précise de l'opération que pourrait être conclue la concession d'aménagement avec CREA Aménagement.

La réalisation de l'ensemble de ces études techniques demande la mise en place d'une conduite d'étude étoffée en coordination avec les études de maîtrise d'œuvre urbaine.

CREA Aménagement a vocation à la réaliser, sans attendre que les conditions techniques et économiques permettant de définir précisément le contrat de concession, soient totalement établies.

CREA Aménagement en tant que Société Publique Locale d'Aménagement créée exclusivement pour la réalisation de l'Ecoquartier Flaubert et agissant pour le compte de ses actionnaires, dans un cadre juridique "in house", peut fournir des prestations à ses actionnaires dans le cadre de convention de mandat notamment.

Il est donc possible de lui confier, sans mise en concurrence, dès la création de la Société, un mandat lui permettant d'assurer pour le compte de la CREA, une mission de pilotage et de coordination de l'ensemble des études précitées, toutes confiées à des bureaux d'études extérieurs, dans le cadre d'une convention de mandat lui déléguant la maîtrise d'ouvrage de ces études.

Ce mandat porterait également sur la réalisation de l'ensemble des études concourant à la définition précise de l'opération d'aménagement, ainsi que toutes missions nécessaires à leur exécution et préparerait la phase opérationnelle jusqu'à la conclusion de la concession d'aménagement prévue à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Il aura pour objet notamment :

- la coordination de l'ensemble des études préopérationnelles,*
- la gestion administrative, financière et technique des marchés,*
- la gestion financière et comptable du programme d'études,*
- la mise en œuvre du programme des études à confier à des tiers et leur cahier des charges à finaliser, en accord avec la CREA,*
- la préparation, au nom et pour le compte de la CREA, du choix des prestataires techniques et la passation des marchés avec les dits prestataires.*

Le coût de l'intervention de CREA Aménagement pendant les années 2010, 2011 et 2012 est évalué à 1 088 764 € HT soit :

- 95 278 € HT pour l'année 2010,*
- 403 434 € HT pour l'année 2011,*
- 590 052 € HT pour l'année 2012.*

Afin de rendre opérante l'intervention de CREA Aménagement, telle qu'elle vient d'être définie, il est nécessaire de lui transférer les marchés d'études déjà notifiés à leurs prestataires.

Les marchés concernés sont les suivants :

- marché n° 09/46 dit de maîtrise d'œuvre urbaine conclu avec le groupement de maîtres d'œuvre OSTY/ATTICA/IOSIS/BURGEAP,*
- marché n° 10/25 d'étude pyrotechnique conclu avec GEOMINES,*
- marché n° 10/46 conclu avec TRANSITEC pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en déplacements et circulation,*
- marchés n° 10/50 et 10/51 conclus avec INGETEC pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'impact et des documents d'incidence du Code de l'Environnement,*

○ marché n° 10/XX conclu avec EGIS aménagement/Atelier Ville et Paysages/TRANS FAIRE pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le management environnemental de l'opération, en cours de signature.

Pour permettre à CREA Aménagement d'effectuer le paiement des prestations aux titulaires des marchés déjà conclus ci-dessus, il lui est consenti une avance trimestrielle d'un montant de 402 000 € HT pour la première puis 403 000 € HT pour les trimestres suivants.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver la convention de mandat d'études fixant les conditions d'intervention de CREA Aménagement et d'autoriser la signature des avenants de transferts des marchés d'études et de prestations conclus dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert.

Une délibération vous sera soumise ultérieurement afin de proposer la passation avec CREA aménagement d'un mandat d'études et de travaux afin de permettre le transfert du marché de maîtrise d'œuvre des équipements structurants de l'Ecoquartier afin d'assurer un pilotage coordonné de l'opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 327-1,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 25 mars 2005 déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 décidant la création de la SPLA dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu les délibérations du Bureau des 18 mai et 29 juin 2009, 1^{er} février, 29 mars, 26 avril et 31 mai 2010 autorisant la signature des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre urbaine et de maîtrise d'œuvre ainsi que d'assistance à maîtrise d'ouvrage précités,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA en décidant de créer la Société Publique Locale d'Aménagement "CREA Aménagement", a voulu se doter d'un outil opérationnel pour porter et développer l'Ecoquartier Flaubert,

↳ que CREA Aménagement a vocation à pouvoir assurer le pilotage et la coordination de l'ensemble des études concourant à la définition précise de l'opération d'aménagement, afin d'optimiser les moyens à consacrer au développement de celle-ci,

↳ que CREA Aménagement peut fournir directement à la CREA des prestations dans le cadre de convention de mandat notamment,

↳ qu'il convient de lui confier par mandat une mission de pilotage et de coordination de l'ensemble des études dès la création de la société sans attendre que les conditions soient réunies pour que soit conclue une concession d'aménagement,

↳ qu'il convient également de transférer par voie d'avenants à CREA Aménagement les marchés déjà notifiés dont elle devra assurer la gestion,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de mandat d'études fixant les conditions d'intervention de CREA Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement Ecoquartier Flaubert prévoyant le versement d'une rémunération de 1 088 764 € HT au fur et à mesure de la réalisation de son intervention pendant les années 2010, 2011 et 2012,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants de transfert des marchés passés avec les prestataires et CREA Aménagement,

et

▶▶ de verser à CREA Aménagement une avance trimestrielle de 402 000 € HT pour la première puis 403 000 € HT pour les trimestres suivants pour permettre le paiement des prestataires précités.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 237 du budget Principal de la CREA."

Monsieur BEREGOVOY rappelle, comme cela a déjà été dit lors du dernier Conseil, que la structure (SPLA) était la bonne mais la méthode employée, notamment la composition, était imparfaite. Il fait remarquer que la composition de cette SPLA est faite de cinq membres seulement alors qu'au départ il en était prévu sept, que les écologistes ne sont pas représentés et les associations non plus. Cependant, le Groupe des Elu(e)s Verts et apparenté(e)s ne souhaite pas faire obstruction sur ce dossier mais refuse de participer au vote.

Monsieur HOUBRON indique, que dans la continuité des votes déjà effectués précédemment pour ce dossier, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra. Il pense que les explications ne sont pas encore suffisantes pour pouvoir lancer sereinement l'étude.

Monsieur JEANNE précise que l'objet de cette délibération est de coordonner les études qui vont aboutir à la définition précise de l'opération. Il ajoute, qu'en ce qui concerne les objectifs, ils ont toujours été exprimés clairement. Ce sont des objectifs ambitieux, ceux d'un éco-quartier ; enfin, il ajoute qu'il participe au Club National des Eco-quartiers et a suivi tous les débats qui entourent les éco-quartiers.

La Délibération est adoptée (Groupe des Elu(e)s Verts et apparenté(e)s : ne prend pas part au vote - 3 voix / Groupe Union Démocratique du Grand Rouen : abstention - 5 voix).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur FABIUS présente une Communication qui vient d'être distribuée, et en donne lecture :

*** COMMUNICATION – Véhicules Electriques – Mise à disposition de véhicules par Renault à titre expérimental – Convention à intervenir (DELIBERATION N° B 100567)**

La CREA est déterminée à s'affirmer comme territoire pilote en matière de mobilité durable et à encourager le développement du véhicule électrique.

Avec l'usine Renault à Cléon et le pôle de compétitivité MOV'EO au Technopôle du Madrillet, notre Communauté dispose de plusieurs atouts qui en font un partenaire naturel et un acteur important pour l'essor de cette filière d'avenir.

Il est proposé dans ce contexte d'expérimenter, dans le cadre d'un partenariat exclusif et pour une durée d'un an, l'intégration dans notre parc véhicules d'une flotte 100 % électrique.

Il s'agira également pour la CREA de sensibiliser ses propres agents en intégrant pour un temps donné ce type de véhicule à sa flotte interne.

Le projet de convention correspondante qui a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition, à titre expérimental, de véhicules électriques de modèle "Kangoo" et "Fluence" par Renault à la CREA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2011, pourrait être finalisé rapidement et présenté au prochain Bureau le 18 octobre.

Monsieur FABIUS précise qu'il s'agit d'un projet en cours de discussion qui sera présenté lors du prochain Bureau.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aménagement de Seine-Sud – Secteur complémentaire – Programmation des actions à entreprendre – Marché : attribution à la société CAP TERRE – autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100512)**

"Par délibération du Conseil du 29 juin 2009, la CAR a reconnu l'intérêt communautaire de Seine-Sud afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques ou d'actions plus ponctuelles visant à requalifier les tissus économiques existants.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail a été constitué, regroupant la commune de Sotteville-lès-Rouen, le représentant des entreprises, le Grand Port Maritime de Rouen, le Département de Seine-Maritime et la Communauté. Ce comité s'est réuni mi 2009 afin d'arrêter les actions prioritaires sur lesquelles devaient s'engager les premières études :

- *desserte interne :*
 - *réflexions sur la nature de l'urbanisation,*
 - *adéquation des voiries à leurs usages,*
 - *signalétique interne : implantation, gestion de sa mise à jour,*
 - *détermination des travaux à assurer,*
- *image de la zone :*
 - *qualité des espaces publics,*
 - *revalorisation des espaces privés vus à partir du domaine public,*
 - *outils à mettre en place permettant une implication des entreprises et/ou des propriétaires.*

La CAR a donc lancé le 21 décembre 2009 une consultation afin de passer un marché dont l'objet est la programmation des actions à entreprendre sur le secteur complémentaire au travers :

- *d'une réflexion sur la nature de l'urbanisation et son lien avec les espaces publics,*
- *de l'amélioration des espaces publics : adéquation des voiries à leurs usages, signalétique interne, qualité de ces espaces publics,*
- *de la revalorisation des espaces privés vus à partir du domaine public,*
- *des outils à mettre en place permettant une implication des entreprises et/ou des propriétaires,*
- *de la définition des travaux à engager.*

Une première consultation en appel d'offres ouvert a été déclarée infructueuse lors de la Commission d'Appels d'Offres du 26 février 2010.

Une procédure négociée avec mise en concurrence a été relancée suite à cet appel d'offres infructueux.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appels d'Offres du 10 septembre 2010 a décidé d'attribuer le marché à la société CAP TERRE pour un montant de 39 800,00 € HT, soit 47 600,80 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 35-I. 1°,

Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 29 juin 2009 reconnaissant l'intérêt communautaire de Seine-Sud afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques ou d'actions plus ponctuelles visant à requalifier les tissus économiques existants,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la Commission d'Appels d'Offres du 10 septembre 2010 a décidé d'attribuer le marché de programmation des actions à entreprendre sur le secteur complémentaire à la société CAP TERRE pour un montant de 39 800,00 € HT, soit 47 600,80 € TTC,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché correspondant avec la société CAP TERRE,

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zone d'activités économiques La Villette – Concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement – Objectifs poursuivis et modalités de concertation : approbation (DELIBERATION N° B 100513)**

"L'ex-Agglo d'Elbeuf s'est engagée dans l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur le secteur de la Villette à Caudebec-lès-Elbeuf d'une surface d'environ 5 ha.

Son Conseil s'était fixé comme objectifs préalables dans l'aménagement de cette zone de :

- *créer un maximum de nouveaux emplois sur le territoire avec un ratio de 35 emplois à l'hectare,*
- *proposer une offre d'activités diversifiées et complémentaires de l'offre existante,*
- *initier un aménagement de zone d'activités exemplaire en matière de développement durable et dans le respect de la charte d'intégration environnementale élaborée en 2005.*

A partir de ces principes, l'étude de faisabilité et d'opportunité économique réalisée par PLC Demeter a défini trois cibles d'activités pour cette ZAE :

- *des entreprises exerçant dans les services administratifs,*
- *des entreprises spécialisées dans les domaines de la santé et de l'action sociale,*
- *des entreprises de services aux entreprises PME-PMI.*

Au regard de ses compétences et afin de lui permettre de poursuivre les études pré-opérationnelles à l'aménagement de cette zone, le Conseil du 28 juin 2010 a déclaré d'intérêt communautaire la création de la zone d'activités économiques de La Villette. Ces études sont menées dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement.

C'est ainsi que se sont engagées à l'été 2010 :

- *les études de maîtrise d'œuvre (urbaniste – paysagiste) qui vont notamment permettre d'arrêter le programme d'aménagement de l'opération,*
- *la mission de la réalisation de l'étude d'impact/étude hydraulique et document d'incidences au titre du Code de l'environnement sur la base du programme d'aménagement qui sera adopté,*

et

- *la réalisation du dossier d'enquête publique loi Bouchardeau.*

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que "l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute opération d'aménagement réalisée par la collectivité lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune (...)."

Il convient donc, dès lors que les études pré-opérationnelles viennent d'être engagées, d'ouvrir formellement la concertation et de définir ses modalités. Elle vise notamment à présenter aux habitants les enjeux et objectifs du développement de cette zone, les étapes du projet et de recueillir leurs avis, observations et propositions.

Aussi, la concertation préalable pour l'aménagement de la zone d'activités économiques La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf, qui se déroulera tout au long de l'élaboration du projet, comprendra :

- l'affichage de panneaux d'information sur le projet ainsi qu'une mise à disposition d'un registre au siège de la CREA, dans les locaux du Pôle de proximité d'Elbeuf, et à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, aux jours et heures ouvrables habituels, où le public pourra consigner ses observations,*
- la mise à disposition des principaux documents d'études au siège de la CREA, dans les locaux du Pôle de proximité d'Elbeuf et à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, aux jours et heures ouvrables habituels,*
- l'organisation de réunions publiques au Pôle de proximité d'Elbeuf de la CREA et/ou à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf pour présenter les enjeux et les objectifs de l'aménagement du site et au fur et à mesure de l'avancée du projet,*
- la mise à disposition d'un espace d'information sur le projet et les étapes de la procédure engagées sur le site internet de la CREA,*
- une information auprès des habitants au travers de la publication d'articles dans les publications de la CREA (CREA Le Mag / communiqués de presse).*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf n° CC/08-166 du 16 octobre 2008, n° CC/09-82 du 25 juin 2009 et n° CC/09-176 du 3 décembre 2009 relative à l'opération "ZA La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf",

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZA La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le traité de concession d'aménagement avec Rouen Seine Aménagement en date du 22 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les objectifs poursuivis par l'aménagement de cette ZAE La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf sont, conformément à ce qui est exposé ci-dessus, l'accueil d'activités économiques afin de créer un maximum de nouveaux emplois sur le territoire, proposer une offre d'activités diversifiées et complémentaires de l'offre existante, et initier un aménagement urbain durable,

↳ que l'étude préalable de faisabilité et d'opportunité économique a abouti à la définition des cibles d'activités qui seront accueillies au sein de cette zone : des entreprises exerçant dans les services administratifs, des entreprises spécialisées dans les domaines de la santé et de l'action sociale, et des entreprises de services aux entreprises PME-PMI,

↳ que cette zone d'activités a été déclarée d'intérêt communautaire,

↳ que les études de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires relatives à la réalisation de l'étude d'impact/étude hydraulique et document d'incidences au titre du Code de l'Environnement ainsi que la réalisation du dossier d'enquête publique loi Bouchardeau vont être engagées,

↳ que les modalités de la concertation exposées ci-avant permettent le bon déroulement de la concertation,

Décide :

▶▶ d'engager la concertation préalable à l'opération d'aménagement,

▶▶ d'approuver les objectifs poursuivis par l'aménagement de la ZAE La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,

et

▶▶ d'approuver les modalités de la concertation définies comme suit :

○ l'affichage de panneaux d'information sur le projet ainsi qu'une mise à disposition d'un registre au siège de la CREA, dans les locaux du Pôle de proximité d'Elbeuf, et à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, aux jours et heures ouvrables habituels, où le public pourra consigner ses observations,

○ la mise à disposition des principaux documents d'études au siège de la CREA, dans les locaux du Pôle de proximité d'Elbeuf et à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, aux jours et heures ouvrables habituels,

○ l'organisation de réunions publiques au Pôle de proximité d'Elbeuf de la CREA et/ou à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf pour présenter les enjeux et les objectifs de l'aménagement du site et au fur et à mesure de l'avancée du projet,

○ la mise à disposition d'un espace d'information sur le projet et les étapes de la procédure engagée sur le site internet de la CREA,

○ une information auprès des habitants au travers de la publication d'articles dans les publications de la CREA (CREA Le Mag / communiqués de presse)."

Monsieur CORMAND indique que pour cette délibération (ainsi que pour les trois suivantes), le Groupe des Elu(e)s Verts et apparenté(e)s est opposé à un développement économique de type expansif comme c'est le cas ici. Ce sont de nouveaux espaces économiques qui se créent sur des espaces agricoles que, par ailleurs, la CREA souhaite défendre. C'est une zone de développement économique horizontale qui est peu ou pas desservie par les transports en commun. Il est étonné que ces délibérations soient présentées sous le thème "Développement durable". Le Groupe des Elu(e)s Verts et apparenté(e)s votera contre.

La Délibération est adoptée (contre : Groupe des Elu(e)s Verts et apparenté(e)s - 3 voix).

*** Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zone d'activités économiques La Villette – Déclaration d'Utilité Publique – Enquête parcellaire conjointe – Sollicitation du Préfet – Autorisation (DELIBERATION N° B 100514)**

"Le précédent projet de délibération vous a proposé d'engager la concertation préalable et d'approuver les objectifs poursuivis pour l'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'une surface d'environ 5 ha sur le secteur de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf.

Cette zone étant inscrite au Programme d'Action Foncière, des contacts avec les propriétaires fonciers ont été engagés par l'EPF de Normandie afin d'envisager des négociations amiables pour l'acquisition de leurs terrains.

Dans le cadre du permis d'aménager envisagé pour la réalisation de cette opération, la maîtrise foncière est un préalable. La CREA est aujourd'hui propriétaire de 2 parcelles (pour environ 2 hectares). Aussi, il est nécessaire d'engager une déclaration d'utilité publique (DUP). Cette DUP sera menée par la SCET, société mandatée par Rouen Seine Aménagement en temps qu'expert foncier pour mener les négociations amiables et constituer les dossiers d'enquête préalable et parcellaire. C'est ainsi que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a retiré son droit de préemption à l'EPF de Normandie pour le confier à Rouen Seine Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf approuvé le 2 février 2001 puis modifié le 21 mai 2007,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf n° CC/08-166 du 16 octobre 2008, n° CC/09-82 du 25 juin 2009 et n° CC/09-176 du 3 décembre 2009 relative à l'opération "ZA La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de la "ZA La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf",

Vu le PLU de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf approuvé le 31 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf du 4 décembre 2009 retirant le droit de préemption urbain à l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf du 11 juin 2010 délégrant le droit de préemption sur la zone d'aménagement La Villette à Rouen Seine Aménagement,

Vu le traité de concession de la ZA La Villette en date du 22 décembre 2009 et notamment l'article 10.4,

Vu la lettre de la CREA du 28 juillet 2010 saisissant France Domaines d'une demande d'estimation des parcelles concernées,

Vu l'estimation des Domaines en date du 6 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'au travers de la concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement, la procédure de permis d'aménager pour la réalisation de cette zone a été retenue,

↳ que la CREA n'est propriétaire que de 2 parcelles de la zone,

↳ que les acquisitions amiables ont été menées par l'EPF de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière,

↳ que les démarches d'acquisition nécessitent une Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'opération,

↳ que Rouen Seine Aménagement mandate la SCET en tant qu'expert foncier pour mener les négociations amiables et constituer les dossiers d'enquête préalable et parcellaire,

Décide :

» d'approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique tel qu'il résulte du plan joint,

» de confier la conduite de cette procédure dans toutes ses phases, enquête préalable et enquête parcellaire, ainsi que le déroulement des négociations amiables avec les propriétaires exploitants concernés, à la société Rouen Seine Aménagement,

» d'autoriser Rouen Seine Aménagement à solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime la Déclaration d'Utilité Publique sur l'opération de la ZAE La Vilette à Caudebec-lès-Elbeuf,

et

» de solliciter la désignation de Rouen Seine Aménagement comme bénéficiaire pour cette Déclaration d'Utilité Publique."

La Délibération est adoptée (contre : Groupe des Elu(e)s Verts et apparenté(e)s - 3 voix).

*** Développement économique – Créaparc La Ronce – Aménagement de la Phase 1 – Aménagement des entrées charretières – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché de travaux à intervenir – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100515)

"Par délibération en date du 26 mai 2008, le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a autorisé le lancement des marchés de travaux pour l'aménagement de la phase 1 du Créaparc La Ronce.

Cette phase d'aménagement s'achevant, et afin de desservir les différentes parcelles à céder, il est nécessaire de réaliser l'aménagement des entrées charretières au fur et à mesure de la commercialisation de cette phase 1. L'aménagement de ces entrées n'étant pas compris dans le marché initial.

Il est donc proposé de lancer, en appel d'offres ouvert européen, un marché de travaux pour l'aménagement de ces entrées charretières du parc d'activités.

L'incertitude du rythme des cessions des parcelles nécessite la passation d'un marché fractionné à bons de commande d'une durée de quatre ans.

Pour la totalité des quatre années le minimum du marché est estimé à 30 000 € HT et le maximum à 120 000 € HT.

Il vous est demandé d'autoriser le lancement de cet appel d'offres et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 40, 57 à 59 et 77,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 27 janvier 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création, réalisation et gestion de la ZAC de la Plaine de la Ronce et arrêtant le périmètre de la ZAC

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 26 mai 2008 autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux pour l'aménagement de la phase 1 du Creaparc La Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour poursuivre l'aménagement de la phase 1 de l'opération du Créaparc La Ronce, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement des entrées charretières pour desservir les parcelles à céder au fur et à mesure de la commercialisation,

↳ qu'il convient de procéder au lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert européen pour la réalisation de ces travaux sous la forme d'un marché à bons de commande,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation en appel d'offres ouvert européen du marché à bons de commande de travaux d'aménagement des entrées charretières du Creaparc Plaine de la Ronce pour un montant minimum estimé à 30 000 € HT et un montant maximum estimé à 120 000 € HT,

▶▶ d'habiliter le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.I-1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché de travaux correspondant ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques de la CREA.

Monsieur HOUBRON souligne l'importance qu'il y a d'anticiper tous les flux de circulation qui vont arriver en périphérie de l'agglomération et d'encourager l'intermodalité.

La Délibération est adoptée (contre : Groupe des Elu(e)s Verts et apparenté(e)s - 3 voix).

*** Développement économique – Créaparc La Ronce – Aménagement de la Phase 1 – Marché de travaux n° 09/02 "Espaces verts et aménagement paysager" attribué au groupement d'entreprises Activert-Antalvert – Travaux complémentaires – Marché négocié complémentaire : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100516)**

"Par délibération en date du 26 mai 2008, le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a autorisé le lancement des marchés de travaux pour l'aménagement de la phase 1 du Créaparc La Ronce.

Le lot 4 espaces verts et aménagement paysager, d'un montant de 333 870,20 € HT (tranches ferme et conditionnelle), attribué à l'entreprise ACTIVERT mandataire, groupé avec l'entreprise ANTALVERT, prévoit à l'article 12 du CCAP la possibilité de passer un marché négocié complémentaire selon les dispositions de l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de ce marché, des travaux de décapage de terre végétale ont été réalisés et le surplus a été stocké sous forme de merlon, dans l'attente d'un réemploi ultérieur.

Or, il est constaté la diminution du stock de terre végétale en raison de vols récurrents. Il apparaît donc opportun de procéder à son transfert sur le site de la presqu'île Nollet dans l'éco-quartier Flaubert pour l'ensemble de ses espaces paysagers.

L'objet de ce marché est de procéder, dès à présent, au transport de cette terre sur le site de la presqu'île Rollet.

L'évacuation de ce surplus de terre n'étant pas prévue dans le marché de travaux initial, il y a lieu de passer un marché négocié complémentaire afin de valoriser cette terre végétale convoitée.

En raison de l'imbrication de cette prestation avec les travaux dudit lot, il y aurait un inconvénient majeur pour la collectivité à confier l'exécution de ces travaux supplémentaires à un titulaire différent pour des raisons techniques et économiques.

Après négociation avec le groupement des entreprises Activert-Antalvert, le montant du Détail Estimatif du marché complémentaire s'élève à 38 450 € HT.

La Commission d'Appels d'Offres du 17 septembre 2010 a décidé d'attribuer ce marché négocié complémentaire pour un montant de 38 450€ HT tel qu'il résulte du Détail Estimatif.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment l'article 35-II-5°,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 27 janvier 2005 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise reconnaissant l'intérêt communautaire de la création, réalisation et gestion de la ZAC de la Plaine de la Ronce et arrêtant le périmètre de la ZAC,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 26 mai 2008 autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux pour l'aménagement de la phase 1 du Créaparc La Ronce,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 23 janvier 2009 attribuant les marchés de travaux, notamment le lot 4, à l'entreprise ACTIVERT, mandataire, groupé avec l'entreprise ANTALVERT pour un montant de 333 870,20 € HT,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 17 septembre 2010 attribuant le marché négocié complémentaire de travaux à l'entreprise ACTIVERT, mandataire, groupé avec l'entreprise ANTALVERT,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché de travaux du lot 4 espaces verts et aménagement paysager attribué à l'entreprise ACTIVERT, mandataire, groupé avec l'entreprise ANTALVERT, prévoit à l'article 12 du CCAP la possibilité de passer un marché négocié complémentaire conformément à l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics,

↳ qu'il convient de saisir l'opportunité du réemploi de cette terre végétale stockée sur le site du Créaparc La Ronce sur la presqu'île Rollet dans l'éco-quartier Flaubert, pour l'ensemble des espaces paysagers,

↳ qu'en raison de l'imbrication de cette prestation avec les travaux dudit lot, il y aurait un inconvénient majeur pour la collectivité à confier ces travaux supplémentaires à un titulaire différent pour des raisons techniques et économiques,

↳ que les conditions prévues à l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics sont réunies pour la passation d'un marché complémentaire au marché de travaux n° 09-02 pour l'aménagement de la phase 1 du Creaparc La Ronce,

↳ que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2010, a décidé d'attribuer le marché complémentaire au groupement ACTIVERT/ANTALVERT pour un montant total négocié à 45 986,20 € TTC conformément à l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer le marché négocié complémentaire de travaux avec le groupement ACTIVERT/ANTALVERT, mandataire, d'un montant de 38 450 € HT soit 45 986,20 € TTC ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (contre : Groupe des Elu(e)s Verts et apparenté(e)s - 3 voix).

*** Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Aide à l'immobilier d'entreprise – Implantation de SERICAD sur Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100517)

"La société SERICAD (SAS) a été créée en 1991 avec une première localisation sur Petit-Couronne. Elle s'est implantée à Boos en 1995 afin de pouvoir y installer un atelier d'intégration d'équipements électroniques. Fort de son déploiement, un réseau de PME "Pragma Tech" a été mis en place en 2002. La société a poursuivi son développement par la création de 2 établissements, l'un en 2006 à Guyancourt et l'autre en 2007 à Toulouse avec les partenaires de Pragma Tech. Elle compte aujourd'hui 29 salariés dont 28 en CDI.

Cette dernière a été approchée en septembre 2009 par la société Solus-Elec de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (rue des Noales) qui avait des difficultés financières. SERICAD a donc proposé d'acquérir Solus-Elec au travers d'une cession de fonds de commerce, ce qui a été réalisée en mars 2010.

Cette solution permet à SERICAD de viser plusieurs objectifs parmi lesquels :

- atteindre une taille non négligeable rapidement et sauvegarder les 14 emplois de la société Solus-Elec reprise,*
- acquérir les compétences lui permettant de se diversifier et de répondre à ses donneurs d'ordre,*
- compléter ses investissements matériels et développer l'activité de conception électronique,*
- poursuivre le partenariat avec le réseau Pragma Tech auquel adhère Solus-Elec.*

Afin de réorganiser la société, il est prévu un réaménagement des locaux de Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettant de regrouper les équipes. Le projet de développement aura ainsi des incidences sur les thématiques suivantes permettant l'attribution d'aides économiques :

- création de 5 nouveaux emplois grâce au développement de l'activité,*
- renforcement des compétences par la formation des salariés,*
- création ou renforcement des capacités R&D (Recherche et Développement),*
- investissements immobiliers et matériels.*

La CREA soutient ce projet de développement par l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour son maintien sur son territoire.

Il est proposé d'attribuer une aide économique d'un montant de 58 962 € TTC à la société SERICAD implantée sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf, au regard du Règlement d'aide à l'immobilier de l'ex Agglo d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu le Règlement communautaire d'exemption n° 70/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE relatifs aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises modifié par le règlement 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le décret n° 2005-584 du 27 Mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2009 de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf approuvant le Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n° 100455 du 28 juin 2010 maintenant le dispositif d'attribution des aides économiques en vigueur sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf dans l'attente d'un règlement unifié pour l'ensemble du territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est de la compétence de la CREA d'élaborer une politique de développement économique,

↳ qu'au titre de cette compétence, il est prévu d'apporter des aides économiques aux entreprises ayant un projet de développement sur le territoire de la CREA et notamment celui du bassin elbeuvien,

↳ que le Règlement d'attribution des aides économiques permet de proposer un montant d'aide portant sur l'immobilier en fonction de critères établis par l'ex-Agglo d'Elbeuf,

↳ que l'un de ces critères privilégié est le maintien des activités économiques sur le bassin et la création de nouveaux emplois bénéficiant à la population locale,

↳ que le projet de développement de l'entreprise répond aux critères du Règlement d'attribution des aides économiques,

Décide :

» d'attribuer une aide économique d'un montant de 58 962 € TTC à la société SERICAD, implantée sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf, au regard du Règlement d'aide à l'immobilier de l'ex-Agglo d'Elbeuf,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Implantation de la société Profil + sur la ZA du Pôle Automobile – Bail à construction, signature de la convention – Détermination immédiate du prix de cession en cas de levée d'option d'achat**
(DELIBERATION N° B 100518)

"La ZA du Pôle Automobile, située sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, a été créée en 2004 pour accueillir les entreprises dont l'activité est dédiée à l'automobile. Ainsi, lors de sa création, l'Agglo d'Elbeuf avait décidé de devenir propriétaire des parcelles et d'y réaliser des travaux d'aménagement importants.

Afin d'amortir le coût de l'opération, il avait été décidé de proposer les parcelles aux entreprises par le biais de baux à construction d'une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans. Il était prévu que le bâtiment construit par le preneur devienne propriété du bailleur au terme du bail.

Afin de faciliter l'implantation des sociétés sur cette zone, une révision des conditions de bail est intervenue par l'adoption de la délibération du 8 octobre 2009, cette dernière prévoit :

- *de conclure des baux à construction pour une durée comprise entre 18 et 20 ans,*
- *d'aliéner le terrain donné à bail ainsi que les espaces communs, parkings et espaces verts et de laisser la propriété des constructions édifiées au preneur à l'expiration du bail,*
- *de louer le terrain au prix de 5,03 € HT / m² / an révisable chaque année selon l'indice de la construction publié par l'INSEE, l'indice de départ étant celui du 4^{ème} trimestre 2005, soit 1332,*
- *d'estimer la valeur du terrain à l'expiration du bail par les services Fiscaux.*

Il s'avère que ces conditions de bail ne sont pas adaptées à la situation économique des entreprises qui souhaitent s'implanter sur cette zone. En effet, d'une part la redevance annuelle versée par les locataires, indexée sur le coût de la construction (valeur actuelle estimée à 5,86 € HT / m² / an) est nettement supérieure à l'estimation faite par France Domaines (0,91 € HT / m² / an).

D'autre part, les preneurs ne connaissent pas, à la date de signature du bail, les conditions dans lesquelles ils pourraient acquérir le terrain.

Afin d'éviter le surcoût engendré par le versement de cette redevance, en cas de levée de l'option d'achat par le preneur à l'issue des 18 ans, et pour permettre au preneur de s'engager sur un prix déterminé, il est proposé de fixer dès à présent le prix de cession futur à 16,20 € HT du m² conformément à l'Avis des Domaines.

La société "Alençon Pneu" est actuellement en location dans l'atelier n° 2 de la ZA de Grandin Noury à Elbeuf depuis 1996. Il s'agit d'une succursale du groupe "Profil +" dont le siège est à Alençon.

L'activité développée par l'agence porte sur la fourniture de pneumatiques (grand publics, professionnels du transport, de l'industrie) ainsi que sur des prestations de services de proximité destinées aux véhicules légers et poids lourds (amortisseurs, montage et équilibrage de pneus, plaquettes de freins...).

En situation de développement croissant, elle souhaite se relocaliser sur le territoire. Son projet a été retenu pour une implantation sur la zone d'activité du Pôle Automobile de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'agence "Profil +" prend à bail sur la ZA du Pôle Automobile de Saint-Pierre-lès-Elbeuf une surface totale de 3 091 m² comprenant :

○ Une superficie de 1 014 m² pour l'emprise foncière du futur bâtiment selon les proportions suivantes :

- ▶ 238 m² sur la parcelle AB 153 d'une contenance de 354 m²*
- ▶ 670 m² sur la parcelle AB 154 d'une contenance de 1 320 m²*
- ▶ 30 m² sur la parcelle AB 155 d'une contenance de 2 503 m²*
- ▶ 76 m² sur la parcelle AB 157 d'une contenance de 512 m².*

○ Une superficie de 2 077 m² pour l'emprise foncière dédiée aux espaces extérieurs (parkings) selon les proportions suivantes :

- ▶ 355 m² sur la parcelle AB 158 d'une contenance de 4 114 m²*
- ▶ 350 m² sur la parcelle AB 157 d'une contenance de 512 m²*
- ▶ 52 m² sur la parcelle AB 153 d'une contenance de 354 m²*
- ▶ 374 m² sur la parcelle AB 154 d'une contenance de 1 320 m²*
- ▶ 895 m² sur la parcelle AB 155 d'une contenance de 2 503 m²*
- ▶ 51 m² sur la voirie.*

Le montant du loyer sera ainsi déterminé en proportion de la surface occupée par l'activité.

Il est proposé :

○ d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail à construction entre la CREA et Monsieur Jean-Paul SINEY, futur preneur à bail du site pour y implanter une agence "Profil +",

○ d'autoriser le Président ou son représentant à percevoir les redevances de la société implantée,

○ de fixer la redevance annuelle à 5,86 € du m² HT conformément aux modalités définies dans la délibération n° CC/09-128 de l'Agglo d'Elbeuf en date du 8 octobre 2009,

○ d'autoriser le Président à transférer la propriété des parcelles et des espaces communs à l'expiration du bail en cas de levée de l'option d'achat et conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf n° CC/09-128 en date du 8 octobre 2009 faisant évoluer les modalités d'occupation du sol de la zone d'activité du Pôle Automobile,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publique (France Domaines) en date du 8 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'intérêt du projet de l'agence "Profil +" représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SINEY et le maintien d'une entreprise locale sur le territoire de la CREA,*

↳ *la délibération du Conseil Communautaire n° CC/09-128 en date du 8 octobre 2009 faisant évoluer les modalités d'occupation du sol sur la zone d'activité du Pôle Automobile et prévoyant :*

- *la conclusion de bail à construction pour une durée comprise entre 18 et 20 ans,*
- *la pleine propriété des constructions édifiées au preneur à l'expiration du bail,*
- *la possibilité pour le preneur d'acquérir le terrain et les espaces communs au terme du bail,*

↳ *la délibération du Conseil Communautaire n° CC/09-128 en date du 8 octobre 2009 déterminant le montant en euro au m² de la redevance annuelle et définissant les modalités de calcul de cette dernière en lien avec l'indice du coût de la construction,*

↳ *que le loyer annuel est estimé à 5,86 € HT du m² par an selon les modalités suivantes : 5,03 € / m² / an X 1 502,5 / 1 289,*

↳ *que le loyer porte sur l'emprise foncière supportant le futur bâtiment ainsi que les parkings nécessaires à l'activité,*

↳ *que la CREA offre au preneur à bail une option d'achat à l'expiration du délai de 18 ans sur le bien objet du bail, à savoir les parcelles visées, les espaces verts et parkings,*

↳ que si le preneur lève l'option d'achat à l'expiration du bail (18 ans), les parcelles objet du bail seront proposées à un prix ferme et définitif pour un montant de 16,20 € HT du m² selon l'évaluation faite par la Direction Générale des Finances Publiques du 8 juillet 2010.

Ce prix est justifié par le fait que l'entreprise versera annuellement une redevance indexée sur le coût de la construction, ce qui représente un loyer déjà conséquent,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le bail à construction entre la CREA et Monsieur Jean-Paul SINEY, futur preneur à bail du site pour y implanter une agence "Profil +",

» d'autoriser le Président à percevoir les redevances de la société implantée,

» de fixer la redevance annuelle à 5,86 € du m² HT conformément aux modalités définies dans la délibération n° CC/09-128 en date du 8 octobre 2009,

et

» d'autoriser le Président à transférer la propriété des parcelles et des espaces communs à l'expiration du bail en cas de levée de l'option d'achat et conformément aux modalités présentées ci-dessus.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la Lutte contre les discriminations présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et Lutte contre les discriminations – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100519)

"Dans le cadre de sa délégation en matière d'Egalité des chances, la CREA participe, depuis 2009 au financement d'un dispositif intercommunal d'accompagnement éducatif individualisé mis en œuvre par l'AFEV.

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), acteur, depuis 17 ans au niveau national, des politiques publiques de lutte contre les exclusions, mène sur notre territoire des actions d'accompagnement éducatif individualisé depuis 4 ans. L'AFEV mobilise des étudiants bénévoles en direction d'enfants et de jeunes en difficulté dans les quartiers prioritaires.

L'intervention prend la forme d'un accompagnement global, centré sur l'enfant, tout au long de l'année scolaire. Cet accompagnement, qui vise à favoriser la réussite éducative de l'enfant, est personnalisé et construit en réponse à des problématiques : difficultés scolaires, mais aussi déficit d'autonomie, de mobilité, difficulté à se projeter dans l'avenir, problématiques de santé, d'ouverture culturelle, etc.

L'AFEV assure l'encadrement des étudiants bénévoles, la mise en place des actions et le lien entre les différents partenaires. Les étudiants concernés bénéficient d'une formation en 3 modules et sont suivis tout au long de l'année par l'équipe de l'AFEV (coordinatrice, volontaires et stagiaires) qui les accompagne dans leurs actions et répond à leurs besoins.

L'association sollicite une subvention lui permettant de rétribuer l'agent chargé de la coordination du projet dans le but de développer les actions de l'association (accompagnement éducatif individualisé, accompagnement vers la lecture) sur des territoires prioritaires de la Politique de la ville, qui ne bénéficient pas par ailleurs de Programmes de Réussite Educative.

Durant l'année scolaire 2009 / 2010, l'action "accompagnement éducatif individualisé" a été expérimentée sur deux communes relevant du CUCS : Darnétal et Notre-Dame-de-Bondeville. Les accompagnements, répartis sur deux écoles élémentaires ont concerné 11 binômes. Les différents acteurs impliqués dans cette action sont satisfaits de ce bilan : pour les enfants concernés, l'accompagnement éducatif individualisé à travers les activités au domicile et les sorties permet une ouverture culturelle, une plus grande confiance en soi, favorise un meilleur rapport à l'école et aux apprentissages, et aux autres. Pour les étudiants volontaires, le bilan est satisfaisant également. En effet, ils se sont ouverts sur certaines réalités sociales ; ils ont par conséquent une plus grande conscience des difficultés de certains publics ; ils ont cotoyé de nouvelles cultures ou mode de vie ; ils ont acquis des méthodes d'animation en s'adaptant aux besoins de l'enfant. Cette action basée sur l'échange est une expérience enrichissante.

En raison du bilan positif de l'action menée pendant l'année scolaire 2009 / 2010, il est proposé de reconduire le projet. Pour l'année scolaire 2010 / 2011, le projet concernerait la mise en place de 15 accompagnements, sur les communes de Darnétal et de Notre-Dame-de-Bondeville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu la demande de subvention de l'association AFEV en date du 31 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la Lutte contre les discriminations,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'action d'accompagnement éducatif de l'AFEV concourt à accroître l'égalité des chances des enfants et des jeunes concernés,

↳ que cette action d'accompagnement éducatif répond aux objectifs de la thématique "réussite éducative" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

↳ que cette association conduit son travail en partenariat avec les autres acteurs locaux qui oeuvrent dans le même champ et que les étudiants bénévoles bénéficient d'une formation,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'AFEV, dans les conditions fixées par convention,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec l'AFEV, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Label Art et Histoire – Pôle de proximité d'Elbeuf – Convention Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2010 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 100520)**

"La valorisation, la sensibilisation et l'animation de l'architecture et du patrimoine sont au cœur du projet "Villes et Pays d'art et d'histoire" soutenu et encadré par le Ministère de la Culture et de la Communication et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie.

Une convention pluri-annuelle, signée en 2009, entre l'ex-Agglo d'Elbeuf et l'Etat, précise le contenu de ce partenariat.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de la DRAC à hauteur de 50 % des dépenses engagées plafonnées à 16 137 € pour la réalisation de ce programme d'actions 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° 06/170 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2009 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire", signée le 17 septembre 2009 entre l'Etat, le Ministère de la Culture et de la Communication et l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *les éléments du programme d'actions 2010 de la CREA en matière d'Animation, d'architecture et du patrimoine, à savoir :*

- ▶ *actions à destination de la population locale*
- ▶ *mise en place d'un programme de visites saisonnières "Laissez-vous conter le territoire d'Elbeuf"*
- ▶ *ateliers pédagogiques*
- ▶ *cahier pédagogique*
- ▶ *programme Journées du patrimoine*
- ▶ *mise en place du fonctionnement du CIAP*
- ▶ *publication d'une plaquette "Au fil du territoire"*
- ▶ *campagne photographique*
- ▶ *exposition temporaire*
- ▶ *extension et création de parcours,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 16 137,00 € auprès de la DRAC de Haute-Normandie pour la réalisation du programme d'actions 2010.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Versement d'une subvention complémentaire 2010 – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100521)

"Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) assure des permanences juridiques bimensuelles à la Maison de la Justice et du Droit d'Elbeuf depuis décembre 2007.

Elles sont assurées par une juriste spécialisée dans le droit des femmes et plus particulièrement en direction des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Durant l'année 2009, 97 personnes ont été reçues à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) d'Elbeuf-sur-Seine.

Sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf, elle s'inscrit en partenariat étroit avec les autres acteurs sensibilisés à cette cause.

Le CIDFF a sollicité pour 2010 une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour financer les permanences de l'année au sein de la MJD. Par lettre en date du 27 août 2010, l'association a informé les services que cette somme ne permettrait pas d'assurer son équilibre budgétaire 2010. Pour mémoire, la subvention versée en 2009 s'élevait à 3 400 €.

Il est donc nécessaire de prévoir une subvention complémentaire d'un montant de 1 600 € (cette somme étant disponible sur le budget du Pôle de proximité d'Elbeuf dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la "solidarité locale").

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 600 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour réaliser des permanences juridiques à la Maison de Justice et du Droit d'Elbeuf-sur-Seine jusqu'à la fin de l'année 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° B100165 du Bureau du 29 mars 2010 portant sur le versement des subventions 2010 aux associations,

Vu la demande formulée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du 27 août 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des femmes et de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Maison de la Justice et du Droit d'Elbeuf-sur-Seine a été reconnue d'intérêt communautaire,

↳ que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles y réalise des permanences juridiques et qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées auprès du public du territoire elbeuvien,

↳ que la demande présentée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles présente un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière dédiée a été votée,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention complémentaire pour l'année 2010 d'un montant de 1 600 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour réaliser des permanences juridiques au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'Elbeuf-sur-Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Stages de sensibilisation à la citoyenneté en milieu scolaire – Année scolaire 2010 / 2011 – Convention de partenariat : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100522)**

"Le règlement de compétence de l'ex-Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS) reconnaissait d'intérêt communautaire les dispositifs d'agglomération de prévention de la délinquance. Dans le cadre de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), il convient d'assurer la continuité des actions engagées.

Dans la continuité du travail mené par le médiateur scolaire depuis 2007, un groupe de travail composé du délégué du Préfet, des représentants des collèges de Cléon, Elbeuf-sur-Seine et Caudebec-lès-Elbeuf, ainsi que de partenaires associatifs intervenant dans le champ de la citoyenneté ou de la gestion non violente des conflits, a élaboré un projet de stage de sensibilisation à la citoyenneté.

Ce stage a deux objectifs :

- *lutter contre l'absentéisme scolaire en proposant une alternative à la mesure d'exclusion temporaire décidée par les chefs d'établissements,*
- *permettre à l'élève qui a ignoré ou n'a pas respecté les règles qui structurent la vie au collège, d'acquérir les éléments de compréhension de son acte et de prendre conscience de sa responsabilité ainsi que des droits et devoirs qu'implique la vie en collectivité.*

D'un point de vue opérationnel, les enjeux sont de :

- *faire prendre conscience des attitudes incorrectes répétitives entre les élèves eux-mêmes ou bien envers le personnel de l'établissement,*
- *faire réfléchir les élèves sur leur mode de gestion des conflits et induire une résolution non violente des conflits ultérieurs,*
- *impliquer les parents dans une réflexion de fond sur les règles de vie au collège et leur nécessaire respect.*

Les candidats au stage de sensibilisation à la citoyenneté seront identifiés par le chef d'établissement concerné en concertation avec le médiateur scolaire.

La signature d'une convention entre tous les partenaires (CREA, Education Nationale, Police Nationale, Préfecture, Association d'aide aux Victimes et d'Information sur les Problèmes Pénaux (AVIPP) et Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'Education Nationale (AROEVEN)) est nécessaire pour finaliser le projet.

Par délibération du Bureau communautaire du 29 mars 2010, la CREA a attribué une subvention à l'AVIPP et à l'AROEVEN pour participer à ce stage.

La présente délibération a pour objet de proposer la validation du projet de convention ci-joint et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 5 mars 2010 portant sur l'attribution de subventions à l'AVIPP et à l'AROEVEN pour participer aux stages de sensibilisation à la citoyenneté,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaît d'intérêt communautaire les dispositifs d'agglomération de prévention de la délinquance,

↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

↳ que ces stages présentent un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'absentéisme scolaire,

↳ qu'au vu de l'organisation et du déroulement des stages, il convient de conclure une convention avec tous les intervenants,

Décide :

» de valider la convention fixant l'organisation et le déroulement du stage de sensibilisation à la citoyenneté,

et

» d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'habiliter le Président à la signer."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur FABIUS présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Personnel – Déplacement au Congrès AMORCE du 5 au 7 octobre 2010 – Mandat spécial – Prise en charge aux frais réels du déplacement des personnels – Autorisation (DELIBERATION N° B 100523)**

"Le Congrès national de l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid de l'énergie et de l'environnement (AMORCE) se tiendra du 5 au 7 octobre 2010 à Perpignan.

La CREA, adhérente à cette association, a lancé la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets, en partenariat avec l'ADEME.

Dans ce contexte, il conviendrait de donner un mandat spécial à Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés afin que celui-ci puisse participer à ce congrès, accompagné des représentants des services compétents dans ce domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le déplacement au Congrès AMORCE d'une délégation de la CREA s'inscrit dans la démarche du Plan Local de Prévention des Déchets,

↳ que le bon déroulement de ce déplacement nécessite la prise en charge des frais de déplacement de l'élu et du ou des agent (s) missionné(s),

Décide :

▶▶ de donner mandat spécial à Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilé,

et

▶▶ d'autoriser l'avance de frais liés au déplacement et la prise en charges des frais réels des dépenses de l'élu, et à titre dérogatoire, du ou des agent(s) missionné(s).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Dispositifs d'assainissement non collectif – Réalisation des diagnostics initiaux et des contrôles de bon fonctionnement – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande à intervenir : attribution à l'entreprise VEOLIA EAU – autorisation de signature – Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 100524)**

"Une consultation relative à la réalisation des diagnostics initiaux et des contrôles de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif de la CREA a été lancée le 12 mai 2010 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 juin 2010. Lors de sa réunion du 27 août 2010, la Commission d'Appels d'Offres a attribué, le marché à bons de commandes, avec un minimum de 60 000 € HT et sans montant maximum pour la durée du marché soit 4 ans à l'opérateur économique suivant :

○ *entreprise VEOLIA EAU sur la base d'un montant de 211 623,51 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).*

Parallèlement, le 1^{er} avril 2010, le Département a confirmé l'inscription du dossier relatif à la réalisation des diagnostics initiaux des dispositifs d'assainissement non collectif au titre de la programmation 2010 sur la base de la demande formulée en 2009 par l'Agglo d'Elbeuf. Cette inscription peut être étendue à l'ensemble du territoire de la CREA.

De plus, l'Agence de l'Eau Seine Normandie aide financièrement au titre de son 9^{ème} programme les Collectivités devant réaliser les diagnostics d'assainissement non collectif.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 27 août 2010, d'attribuer le marché relatif à la prestation de réalisation des diagnostics initiaux et des contrôles de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif de la CREA,

↳ qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2010 des subventions pour la réalisation desdites prestations,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 60 000 € HT et sans montant maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, et attribué à l'opérateur économique suivant :

○ entreprise VEOLIA EAU sur la base d'un montant de 211 623,51 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Fourniture de petit matériel électrique – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande : attribution à l'entreprise REXEL – autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100525)**

"Une consultation relative à la fourniture de petit matériel électrique a été lancée le 15 juin 2010 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 juillet 2010. Lors de sa réunion du 27 août 2010, la Commission d'Appels d'Offres a attribué, le marché à bons de commandes, avec un minimum de 50 000 € HT et sans montant maximum pour la durée du marché soit 1 an reconductible 3 fois à l'opérateur économique suivant :

○ Entreprise REXEL sur la base d'un montant de 90 862,75 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 27 août 2010, d'attribuer le marché relatif à la fourniture de petit matériel électrique,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT et sans montant maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, et attribué à l'opérateur économique suivant :

○ Entreprise REXEL sur la base d'un montant de 90 862,75 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Captage du Haut Cailly – Relance de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100526)

"Dans le cadre de la réalisation de son Schéma directeur d'eau potable, la CREA souhaite relancer la procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) des forages de réserve du Haut Cailly (F3, F4, F5, F6, F14, F14bis et F15) et porter ainsi l'autorisation de pompage du champ captant de 20 000 m³ / j à 30 000 m³ / j.

La procédure avait été initialement engagée par le Syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau de la région de Maromme par délibération du 29 juin 2004.

Elle n'a pu aboutir en 2006 en raison du dépassement du délai pour son passage au Conseil supérieur d'hygiène de France.

Suite à une réunion en Préfecture le 18 mai 2006 et un courrier en date du 24 juillet 2006, la CAR avait alors indiqué son souhait de ne pas relancer la procédure avant les conclusions de son Schéma directeur d'eau potable.

Aussi, la meilleure connaissance des besoins suite aux conclusions de juillet 2010 du schéma directeur d'eau potable de la CREA ainsi que les nécessités des collectivités voisines permet d'ajuster la capacité de pompage à 30 000 m³ / j.

Il importe donc de demander à Monsieur le Préfet, la reprise de la procédure de DUP au stade de l'enquête administrative puis publique moyennant l'actualisation des données suivantes :

- inventaire des risques de pollution anthropique sur le périmètre,*
- inventaire des prélèvements autorisés dans le périmètre éloigné,*
- qualité de l'eau de la ressource,*
- si nécessaire au regard de la mise à jour des données ci-dessus, l'avis de l'hydrogéologue agréé.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 septembre 2010,

Vu la lettre établie par les services de la CREA à destination du Préfet en date du 24 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de la réalisation de son Schéma directeur d'eau potable, la CREA souhaite relancer la procédure de DUP des forages de réserve du Haut Cailly (F3, F4, F5, F6, F14, F14bis et F15) et porter ainsi l'autorisation de pompage du champ captant de 20 000 m³ / j à 30 000 m³ / j,

Décide :

» d'habiliter le Président à solliciter Monsieur le Préfet afin de reprendre la procédure de DUP au stade de l'enquête administrative puis publique moyennant l'actualisation de données."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Captage sur la commune du Val-de-la-Haye – Modification du débit de captage – Autorisation (DELIBERATION N° B 100527)**

"Une délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 3 octobre 2005 a autorisé le Président à demander à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime le lancement des procédures d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la régularisation du captage du Val-de-la-Haye et de l'instauration d'un périmètre de protection.

Une délibération complémentaire en date du 27 mars 2006 a été adoptée afin d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions auxquelles la Communauté de l'Agglomération Rouennaise pourrait prétendre.

Suite à l'instruction du dossier d'Enquête Publique du captage du Val-de-la-Haye, il convient de statuer sur le débit demandé.

Le rapport de l'hydrogéologue avait émis un avis sur la base de 400 m³ / j et 65 m³ / h.

Suite au Schéma directeur d'eau potable et à l'accroissement des prélèvements observés ces dernières années sur ce forage, il est nécessaire de porter le débit moyen journalier à 800 m³ / j et le maintien d'un débit maximum à 1 300 m³ / j pendant 1 mois.

Il importe donc de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation d'augmenter le débit prélevé dans le cadre de la DUP à 800 m³ / j.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au schéma directeur d'eau potable et à l'accroissement des prélèvements observés ces dernières années sur ce forage, il est nécessaire de porter le débit moyen journalier du captage à 800 m³ / jour,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter Monsieur le Préfet afin que le débit autorisé dans la DUP du forage de Val-de-la-Haye soit porté à 800 m³ / j."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Eau – Fourniture de matériels de plomberie – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 100528)**

"Un marché relatif à la fourniture de matériels de plomberie a été attribué à l'entreprise Dupont Sanitaire Chauffage pour une durée de 4 ans et arrive à échéance le 11 avril 2011.

Il importe de lancer une nouvelle consultation afin de pouvoir répondre aux besoins grandissants liés à l'extension territoriale de la Régie de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2010.

Il vous est proposé d'autoriser la passation d'un marché à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché serait conclu pour un an et reconductible trois fois.

Le montant annuel est estimé à 50 000 € HT avec un montant minimum de 20 000 € HT et sans montant maximum.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché de fourniture de matériels de plomberie arrivant à son terme le 11 avril 2011, il doit être relancé afin de tenir compte des besoins grandissants liés à l'extension territoriale de la Régie au 1^{er} janvier 2010,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché, d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au Budget."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Eau – Fourniture de matériels de réseaux – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature des marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 100529)**

"Un marché relatif à la fourniture de matériels de réseau a été attribué à l'entreprise Penet Plastiques pour une durée de 4 ans et arrive à échéance le 12 juin 2012.

Par ailleurs, le montant maximum du marché soit 280 000 € sera atteint dès 2011.

Il importe donc de lancer une nouvelle consultation dès à présent afin de pouvoir répondre aux besoins grandissants liés à l'extension de la Régie de l'Eau (28 communes hors Pôles de proximité) depuis le 1^{er} janvier 2010.

Il vous est donc proposé de passer un nouveau marché à bons de commande, composé de 8 lots, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché serait conclu pour un an reconductible trois fois.

Les besoins annuels sont estimés à :

Lot 1 – Canalisation et pièces fonte : 53 600 € HT

Lot 2 – PVC-PEHD : 7 300 € HT

Lot 3 – Vannes et fontainerie : 34 300 € HT

Lot 4 – Branchements (pièces et matériels de branchements et accessoires) : 320 000 € HT

Lot 5 – Manchons de réparation et adaptateurs : 24 940 € HT

Lot 6 – Fonte de voirie : 46 128 € HT

Lot 7 – Joints : 6 250 € HT

Lot 8 – Dispositif de comptage : 30 000 € HT.

Les montants minima annuels sont fixés à :

Lot 1 – Canalisation et pièces fonte : 50 000 € HT

Lot 2 – PVC-PEHD: 5 500 € HT

Lot 3 – Vannes et fontainerie : 30 000 € HT

Lot 4 – Branchements (pièces et matériels de branchements et accessoires) : 250 000 € HT

Lot 5 – Manchons de réparation et adaptateurs : 21 000 € HT

Lot 6 – Fonte de voirie : 40 000 € HT

Lot 7 – Joints : 6 000 HT

Lot 8 – Dispositif de comptage : 2 500 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché de fourniture de matériels de réseaux arrivant à son terme le 12 juin 2012 et que le montant maximum du marché sera atteint dès 2011,

↳ que le marché doit être relancé afin de tenir compte des besoins grandissants liés à l'extension territoriale de la Régie au 1^{er} janvier 2010,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de marchés à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois.

Les montants minima annuels sont fixés à :

Lot 1 – Canalisation et pièces fonte : 50 000 € HT

Lot 2 – PVC-PEHD : 5 500 € HT

Lot 3 – Vannes et fontainerie : 30 000 € HT

Lot 4 – Branchements (pièces et matériels de branchements et accessoires) : 250 000 € HT

Lot 5 – Manchons de réparation et adaptateurs : 21 000 € HT

Lot 6 – Fonte de voirie : 40 000 € HT

Lot 7 – Joints : 6 000 HT

Lot 8 – Dispositif de comptage : 2 500 € HT,

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au Budget."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Anneville-Ambourville – Ecole Numérique Rurale – Acquisition de deux tableaux numériques pour deux classes à l'école Jean Mermoz – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100530)**

"La commune d'Anneville-Ambourville souhaite assurer la continuité de l'école numérique rurale, (opération lancée en septembre 2009) et acquérir et installer deux tableaux numériques pour deux classes de l'école Jean Mermoz. La candidature de l'école Jean Mermoz a été retenue dans le cadre de l'opération "Ecole Numérique Rurale" par l'Inspection Académique de la Seine-Maritime.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	8 790,80 €
- FAA 2010	4 395,40 €
- Financement communal	4 395,40 €.

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 25 juin 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA de l'année 2010 soit la somme de 4 395,40 €.

Ainsi, il peut être établi un reliquat de 5 629,60 € au bénéfice de la commune laquelle pourra être autorisée à en bénéficier sur le fondement de l'article 5 du Règlement d'attribution précité.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Anneville-Ambourville en date du 25 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ le projet précité, décidé par la commune d'Anneville-Ambourville,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre de l'année 2010 selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune d'Anneville-Ambourville, soit la somme de 4 395,40 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

↳ d'approuver les termes de la convention,

↳ de fixer le montant du reliquat à la somme de 5 629,60 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de d'Anneville-Ambourville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Freneuse – Rénovation de l'éclairage public – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100531)**

"La commune de Freneuse souhaite réaliser un programme de travaux de rénovation de l'éclairage public intégrant des effacements de réseaux téléphoniques et électriques, rue Beau Rivage.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT des travaux	115 200,00 €
subvention SDE / SIER	33 090,00 €
Reste à financer	82 110,00 €
- FAA 2010	10 025,00 €
- Financement communal	72 085,00 €.

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 15 mars 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA de l'année 2010 soit la somme de 10 025,00 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Freneuse en date du 15 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Freneuse,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre de l'année 2010 selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Freneuse, soit la somme de 10 025,00 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Remise aux normes de l'Eglise, divers travaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100532)**

"Dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes de divers bâtiments communaux, plusieurs travaux sont prévus par la commune : travaux de chauffage et d'électricité de l'Eglise ; isolation de la salle communale de l'Europe ; plomberie du groupe scolaire ; réhabilitation des toitures des préaux du groupe scolaire ; voirie rue du Château ; signalisation de voiries communales.

Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :

1/ Travaux de chauffage et d'électricité de l'Eglise

• Chauffage

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>22 058,40 €</i>
- <i>Subvention DGE</i>	<i>4 411,68 €</i>
- <i>Subvention Département</i>	<i>4 411,68 €</i>
- <i>FAA</i>	<i>6 617,52 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>6 617,52 €</i>

• Electricité

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>9 604,34 €</i>
- <i>Subvention DGE</i>	<i>1 920,87 €</i>
- <i>FAA</i>	<i>3 841,74 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>3 841,74 €</i>

2/ Isolation de la salle communale de l'Europe

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>914,40 €</i>
- <i>FAA</i>	<i>457,20 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>457,20 €</i>

3/ Plomberie du groupe scolaire

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>6 290,00 €</i>
- <i>Subvention DGE</i>	<i>1 887,00 €</i>
- <i>FAA</i>	<i>2 201,50 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>2 201,50 €</i>

4/ Réhabilitation des toitures des préaux du groupe scolaire

Coût HT des travaux	13 482,82 €
- Subvention DGE	4 044,85 €
- FAA	4 718,99 €
- Financement communal	4 718,99 €

5/ Voirie de la rue du château

Coût HT des travaux	20 258,00 €
- Subvention du Département	6 077,40 €
- FAA	7 090,30 €
- Financement communal	7 090,30 €

6/ Signalisation de voiries communales

Coût HT des travaux	6 307,00 €
- Subvention du Département	1 576,75 €
- FAA	2 365,12 €
- Financement communal	2 365,12 €.

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en dates des 2 mars et 3 mai 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 27 292,37 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Quévreville-la-Poterie en dates des 2 mars et 3 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Quévreville-la-Poterie,*

↳ *que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

↳ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Quévreville-la-Poterie, au titre du FAA, soit la somme de 27 292,37 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

↳ *d'approuver les termes de la convention,*

et

↳ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Réhabilitation du Centre Culturel Saint Romain – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100533)**

"La commune souhaite procéder à la réhabilitation du Centre Culturel Saint Romain en raison de l'obligation de mise en conformité hygiène et sécurité, de prévoir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et du besoin d'agrandir les salles multi-activités sportives à l'usage des associations communales.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>585 284,28 €</i>
<i>- FAA 2009</i>	<i>18 025,00 €</i>
<i>- FAA 2010</i>	<i>10 025,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>557 234,28 €.</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 29 mars 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA de l'année 2009 (18 025 €) et de l'année 2010 (10 025 €), soit la somme de 28 050 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-Epinay en date du 29 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint-Aubin-Epinay,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Aubin-Epinay, au titre du FAA de l'année 2009 (18 025 €) et de l'année 2010 (10 025 €), soit la somme de 28 050 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Travaux sur la façade du foyer rural – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100534)

"La commune souhaite procéder à des travaux sur la façade du foyer rural consistant en l'isolation phonique et thermique.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>50 425,00 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>15 127,50 €</i>
<i>Subvention Etat</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>15 297,50 €</i>
- <i>FAA (reliquat)</i>	<i>5 212,50 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>10 085,00 €.</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat, soit la somme de 5 212,50 €.

Ainsi, il peut être établi un reliquat de 10 098,42 € au bénéfice de la commune laquelle pourra être autorisée à en bénéficier sur le fondement de l'article 5 du Règlement d'attribution précité.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre du reliquat du FAA soit la somme de 5 212,50 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

▶▶ de fixer le montant du reliquat à la somme de 10 098,42 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de de Saint-Pierre-de-Manneville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville – Réalisation d'un pôle sportif (tennis couvert) au Stade Municipal Rémy MOREL – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à internir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100535)**

"La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville souhaite réaliser un pôle sportif au Stade Municipal Rémy MOREL situé chemin de la Messe avec l'aménagement de nouveaux équipements : tennis couverts et leurs annexes, la rénovation et l'agrandissement d'installations existantes : notamment vestiaires, bureaux, tribunes et la réorganisation spatiale et fonctionnelle des équipements existants.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>703 530,00 €</i>
<i>* Subvention Département</i>	<i>70 353,00 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>633 177,00</i>
- <i>FAA 2010/2011/2012</i>	<i>84 147,00 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>549 030,00 €.</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 7 juin 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2010, 2011 et 2012 soit la somme de 84 147,00 € sous réserve de l'inscription des crédits.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville en date du 7 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre des années 2010, 2011 et 2012 (sous réserve de l'inscription des crédits) selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville, soit la somme de 84 147,00 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Activités sportives – Convention de partenariat Ludisports 76 – Année scolaire 2010-2011 – Fixation du montant de la participation des familles**
(DELIBERATION N° B 100566)

"Par délibérations respectives des 20 septembre 2003 et 30 juin 2005, les Conseils Communautaires de l'ex-CCSA et de l'ex-CAEBS ont reconnu d'intérêt communautaire la participation de leurs établissements au dispositif Ludisports impulsé par le Département de Seine-Maritime.

Ce dispositif consiste à proposer une activité sportive sur le temps périscolaire aux enfants inscrits à l'école élémentaire (du CP au CM2) à raison d'une séance par semaine afin de permettre à ces jeunes de découvrir diverses activités sportives.

Sa mise en œuvre nécessite la conclusion d'une convention entre le Département de Seine-Maritime et la CREA telle que présentée en annexe.

Cette dernière précise notamment les missions, les responsabilités et les compétences de chaque partie au profit des enfants souhaitant intégrer ce dispositif.

Par ailleurs l'encadrement des activités Ludisports 76 doit être assuré par des personnes titulaires d'un diplôme inscrit sur le Registre National des Certifications Professionnelles. Pour ce faire la CREA fera appel à un prestataire de service organisme de soutien à la vie associative afin de mettre à disposition un personnel technique et pédagogique qualifié auprès des communes adhérentes au dispositif.

Cet organisme, labellisé par le Ministère de la Santé et des Sports a la qualité d'employeur.

Sur le fondement des délibérations précitées et pour assurer la continuité de ce dispositif pour l'année scolaire 2010-2011 dans les communes concernées, il appartient au Bureau Communautaire d'approuver la convention annuelle à intervenir avec le Département 76 et de fixer le montant de la participation des familles. Il vous est proposé de fixer le montant de cette participation à 5 € par inscription et pour l'année scolaire 2010-2011.

Par ailleurs, le devenir de l'engagement de la CREA dans ce dispositif sera réexaminé dans le cadre de la définition de notre intérêt communautaire afférent aux activités sportives.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.12,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations de l'ex-CCSA en date du 20 septembre 2003 et de l'ex-CAEBS en date du 30 juin 2005 relatives à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la participation au dispositif Ludisports mis en œuvre par le Département de Seine-Maritime.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°3.5 en date du 6 juillet 2009, autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les Structures Organisatrices,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération des 20 septembre 2003 et 30 juin 2005, l'ex-CCSA et l'ex-CAEBS ont reconnu l'intérêt communautaire de leur participation au dispositif Ludisports mis en œuvre par le Département de Seine-Maritime,

↳ que pour assurer la continuité de ce dispositif pour l'année 2010-2011, il appartient au Bureau Communautaire d'approuver les conventions annuelles à intervenir d'une part avec le Département de Seine-Maritime et d'autre part avec le prestataire labellisé, ainsi que de fixer le montant de la participation des familles,

↳ qu'au regard des participations demandées aux familles par les EPCI préexistants, il est proposé de fixer ce tarif à 5 € par inscription,

Décide :

▶▶ qu'il y a urgence à délibérer,

» d'approuver les projets de conventions ci-joints à intervenir avec le Département de Seine-Maritime ainsi que ses annexes,

» d'approuver le projet de conventions type ci-joint à intervenir avec le prestataire labellisé "profession sport et jeunesse 76",

» d'habiliter le Président à signer lesdites conventions,

» d'approuver l'adhésion de la CREA à l'association "profession sport et jeunesse 76" ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 30,50 €,

et

» de fixer le montant de la participation demandée aux familles à 5 € par inscription et pour cette année scolaire.

La dépense et les recettes qui en résultent seront imputées au budget Principal de la CREA."

A la demande de Monsieur MEYER qui souhaite savoir comment va se faire le remboursement des inscriptions enregistrées en mairie, il lui est indiqué qu'un titre sera émis par la Trésorerie en fonction de la liste établie par les mairies.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Aide d'urgence à l'Alliance française de Morondava (Madagascar) (DELIBERATION N° B 100536)**

"L'Alliance française de Morondava (Madagascar) a été victime au printemps d'un cyclone qui a détruit la façade Est de ses locaux, amenant l'ensemble du personnel à déménager précipitamment.

Cette association de droit local, agréée par la Fondation "Alliance Française", reconnue d'utilité publique, propose de nombreux services à la population locale, très pauvre, notamment en matière d'alphabétisation, de formation et d'activités culturelles.

Sur le fondement de l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la CREA apporte une aide d'urgence au projet de reconstruction du bâtiment de l'Alliance Française à Morondava, qui doit être réalisé avant la prochaine saison des pluies.

Cette reconstruction sera réalisée sur un terrain plus éloigné des bords de mer, loué par la Ville de Morondava à l'Association par bail emphytéotique.

Le soutien financier de la CREA pourrait s'élever à 18 000 € pour un coût global d'opération de 48 000 € et donner lieu à la signature d'une convention tripartite avec l'Alliance Française de Tananarive et l'Alliance Française de Morondava.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115.1,

Vu l'instruction codificatrice de la direction générale de la comptabilité publique n° 07-048-M0 du 10 décembre 2007 relative à la coopération décentralisée,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Alliance Française de Morondava à Madagascar propose de multiples services à la population locale, notamment dans le domaine de l'alphabétisation et de la formation,

↳ que la CREA souhaite apporter son soutien à la reconstruction du bâtiment abritant l'Alliance Française de Morondava, partiellement détruit par un cyclone,

↳ qu'un partenariat peut être engagé avec l'Alliance Française de Tananarive en application de l'article L 1115.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ qu'il y a urgence à délibérer,

Décide :

▶▶ d'attribuer une aide d'urgence de 18.000 € à l'Alliance Française de Tananarive en vue de soutenir le projet de reconstruction du bâtiment de l'Alliance Française de Morondava dans les conditions fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Musée d'Elbeuf – Restitution partielle d'un don – Autorisation (DELIBERATION N° B 100537)**

"En 2009, le musée d'Elbeuf a reçu en don de Monsieur Christophe CALLAT, le décor de la salle de conférence de l'ancienne Caisse d'Epargne d'Elbeuf, dont il a fait acquisition par un acte de vente en date du 5 mars 2009. Ce décor réalisé en 1959 est composé de :

- *9 panneaux de bois peints, inv. 2009.6.1 à 2009.6.9*
- *1 lot de 4 luminaires en applique, inv. 2009.6.10*

Ce don avait été accepté par une décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf.

Le précédent propriétaire ayant demandé à Monsieur Christophe CALLAT la restitution du lot de 4 luminaires en applique, M. CALLAT a demandé au musée de récupérer ces objets.

Au regard des dispositions de l'acte de vente et des articles 524 et 525 du Code Civil, les objets en cause ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination.

De ce fait, les appliques ne peuvent être incluses dans les biens faisant l'objet de cette vente.

L'acte de vente ayant été conclu le 5 mars 2009, les dispositions de l'article 2276 du Code Civil permettent au propriétaire des appliques d'en revendiquer la propriété jusqu'au 5 mars 2012.

Dans ce cadre, il peut être considéré que cette demande de restitution est fondée.

Il est donc proposé d'autoriser la restitution à Monsieur CALLAT du lot de 4 luminaires donné au musée d'Elbeuf et conservé par lui sous le numéro d'inventaire 2009.6.10.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 524, 525 et 2276 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ la demande de restitution de 4 luminaires donnés en 2009 au musée d'Elbeuf effectuée par M. Christophe CALLAT,

↳ que cette restitution ne porte pas atteinte à l'ensemble décoratif et historique formé par les 9 panneaux peints, qui eux restent propriété de la CREA,

Décide :

↳ d'autoriser la restitution à Monsieur CALLAT du lot de 4 luminaires donné au musée d'Elbeuf et conservé par lui sous le numéro d'inventaire 2009.6.10."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Festival du Livre Jeunesse – Achat d'une prestation à l'association "Les Amis de la Renaissance" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100538)

"La 28^{ème} édition du festival de Rouen du Livre Jeunesse organisé par l'association "Les Amis de la Renaissance" se déroulera cette année les 3, 4 et 5 décembre 2010 sur le thème de l'illettrisme.

Dans le cadre de ses actions culturelles, la CREA a souhaité développer un partenariat avec le festival, en achetant à l'association une prestation globale ayant pour objectif la sensibilisation à la lecture, décomposée comme suit :

- Dans le cadre des "Ateliers du Mercredi" organisés par la CREA, 16 ateliers à vocation artistique mêlant la poésie et le chant, seront proposés aux accueils de loisirs du territoire du 29 septembre au 8 décembre 2010, sur le thème des expressions populaires. Ces ateliers ont pour objectif de développer l'expression orale, le vocabulaire et la créativité des participants. Les productions issues de ces ateliers seront valorisées sur un DVD remis à chaque accueil de loisirs.

- Organisation d'une conférence-débat à destination des élus et des responsables des services jeunesse, ayant pour thème plaisir de lire et illettrisme, le mardi 12 octobre 2010.

- Edition d'un recueil de nouvelles illustré dans le cadre du concours ouvert aux jeunes de 13 à 20 ans, sur le thème Les livres délivrent. La quatrième de couverture est réservée à la CREA. De nombreux bons d'achats seront remis aux 10 lauréats.

- Mise à disposition de la CREA d'un espace au sein du festival afin de promouvoir les actions de la CREA à destination des jeunes et notamment celles proposées par H20, espace des sciences, qui ouvrira ses portes à Rouen en novembre prochain.

Le coût total de la prestation s'élève à 20 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 30,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a souhaité développer un partenariat avec le festival de Rouen du Livre Jeunesse, organisé par l'association Les Amis de la Renaissance et qui se déroulera du 3 au 5 décembre 2010 sur le thème de l'illettrisme,

↳ que la CREA, dans le cadre de ses actions culturelles, est intéressée par la prestation proposée par l'association qui consiste en différentes opérations ayant pour objectif la sensibilisation à la lecture, proposées de septembre à décembre tant aux jeunes qu'aux acteurs du secteur jeunesse,

↳ que le coût total de la prestation s'élève à 20 000 € TTC,

Décide :

▶▶ de donner son accord pour l'achat, à l'association Les Amis de la Renaissance, d'une prestation consistant en différentes actions de sensibilisation à la lecture,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Centre d'archives patrimoniales – Acquisition d'équipement informatique – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100539)

"La Fabrique des Savoirs" située cours Gambetta à Elbeuf-sur-Seine, ouvrira ses portes au public à l'automne prochain. Au sein de cet équipement figure le centre d'archives patrimoniales ayant vocation à collecter, conserver, classer, communiquer et valoriser les archives des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, Orival, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-val et Tourville-la-Rivière.

La présente délibération porte sur la demande de subvention à la DRAC Haute-Normandie pour l'acquisition de matériel informatique destiné au centre d'archives patrimoniales d'Elbeuf-sur-Seine.

Ce matériel est constitué d'outils bureautiques à usage du personnel et d'outils dédiés au public en salle de lecture. En effet, le service a développé une importante base de données qui permet un accès simplifié aux sources documentaires : fonds d'archives et iconographiques, collections de la presse locale ancienne, périodique et revues.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 15 000 € à la DRAC Haute-Normandie pour l'équipement informatique des locaux de travail et de la salle de lecture du Centre d'archives patrimoniales d'Elbeuf-sur-Seine dans le cadre de son intégration au sein de l'équipement culturel de la Fabrique des Savoirs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° 06/170 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2009 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la création au sein de l'équipement culturel "La Fabrique des Savoirs", d'un centre d'archives ayant vocation à collecter, conserver, classer, communiquer et valoriser les archives communes du territoire d'Elbeuf-sur-Seine,

↳ les besoins identifiés en matière d'équipement informatique pour les locaux de travail et la salle de lecture de ce service,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 15 000 € à la DRAC Haute-Normandie pour l'équipement informatique des locaux de travail et de la salle de lecture du Centre d'archives patrimoniales d'Elbeuf dans le cadre de son intégration au sein de l'équipement culturel de la Fabrique des Savoirs.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 au budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Zénith – Concert du Nouvel An – Mise à disposition de la salle – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100540)**

"Conformément à l'article 8.3 de la convention de délégation de service public intervenue entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la société SESAR en charge de l'exploitation de la salle de spectacles labellisée Zénith, la CREA dispose de 20 journées locatives annuelles mises à disposition gratuitement par le délégataire.

Par ailleurs, par délibération du 7 octobre 2002, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a défini les règles générales d'attribution de ces journées, laissant au Bureau le soin d'examiner les demandes au regard de ces dispositions.

L'organisateur de la manifestation mentionnée ci-dessous a sollicité la CREA pour une mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles, en remplissant un dossier type mentionnant notamment les objectifs et le montage financier de la manifestation.

Après étude favorable du dossier et compte-tenu que la manifestation répond aux critères d'attribution, notamment sa compatibilité avec le cahier des charges des salles Zénith, sa vocation, son image et ses équipements, il est proposé que la mise à disposition de la salle soit accordée à l'organisateur de la manifestation suivante :

Concert du Nouvel An

Ce concert organisé par l'Opéra de Rouen-Haute Normandie le samedi 1^{er} janvier 2011, a pour objectif de promouvoir la musique classique au Zénith. L'Orchestre au grand complet interprétera notamment valse, marches et polkas de Johann STRAUSS père et fils, maîtres du genre, transformant le temps d'un concert le Zénith en grand bal viennois.

La salle de spectacles sera mise à disposition les 30 et 31 décembre 2010 pour le montage et la répétition, ainsi que le 1^{er} janvier 2011 pour le concert.

Les prestations complémentaires (communication, aménagements spécifiques, prestations techniques, accueil, contrôles, surveillance, énergie, sécurité incendie, assistance sanitaire, traiteur, nettoyage, assurances, ...) resteront en revanche à la charge de chaque organisateur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire du Parc des Expositions et de la grande salle de spectacles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 7 octobre 2002 définissant des règles générales d'attribution des vingt journées locatives annuelles dont dispose la Communauté,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 3 février 2006 désignant la société SESAR, comme exploitant du Zénith de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article 8.3 de la convention de délégation de service public, la CREA dispose de 20 journées locatives par an mises à disposition gratuitement par le délégataire, que la manifestation, pour laquelle l'organisateur a sollicité la Communauté, répond complètement aux critères d'attribution de ces journées,

↳ que le Concert du Nouvel An organisé le 1^{er} janvier 2011 par l'Opéra de Rouen-Haute Normandie a pour objectif de promouvoir la musique classique au Zénith,

↳ qu'afin d'organiser cette manifestation, la CREA se propose de mettre à disposition gracieuse la salle de spectacles labellisée Zénith pour une journée de manifestation et 2 journées de montage-répétition,

↳ qu'en revanche les prestations complémentaires (communication, billetterie, aménagements spécifiques, prestations techniques, accueil, contrôles, surveillance, énergie, sécurité incendie, assistance sanitaire, traiteur, nettoyage, assurances, ...) resteront à la charge de l'organisateur,

Décide :

» de donner son accord sur la mise à disposition gracieuse de la salle labellisée Zénith à l'organisateur de la manifestation mentionnée,

» d'approuver les termes de la convention à intervenir, jointe en annexe à la présente délibération,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'organisateur."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Manifestation d'intérêt communautaire – Organisation du meeting Arena Sprint (16 et 17 octobre 2010) – Versement d'une subvention au Club des Vikings – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100541)**

"Les 16 et 17 octobre 2010, le Club des Vikings de Rouen organise, pour la dixième année consécutive, le meeting Arena Sprint, inscrit au calendrier de la Fédération Française de Natation.

Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, par délibération du 26 mai 2003, a fixé les critères permettant la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une manifestation sportive.

Le meeting Arena Sprint répondant à ces critères, par délibération adoptée le 13 octobre 2003, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a déclaré l'intérêt communautaire de la manifestation.

Par courrier du 4 juin 2010, le Président du Club des Vikings a sollicité la CREA pour le versement d'une subvention.

Dans la mesure où cette manifestation répond toujours aux critères lui permettant d'être reconnu d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention à l'association d'un montant de 5 000 €.

Le projet de convention de subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 13 octobre 2003 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des activités du Club des Vikings,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre du Président du Club des Vikings en date du 4 juin 2010 sollicitant une subvention de la part de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Club des Vikings organise, pour la dixième année consécutive, le meeting Arena Sprint au centre sportif Guy Boissière, inscrit au calendrier de la Fédération Française de Natation,

↳ que cette manifestation a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 13 octobre 2003,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 5 000 € au Club des Vikings pour l'organisation du meeting Arena Sprint qui se déroulera les 16 et 17 octobre 2010 au centre sportif Guy Boissière à Rouen, dans les conditions fixées par la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Club des Vikings.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Palais des Sports – Construction – Réalisation des travaux de dépollution – Marché à intervenir : attribution au groupement VIAFRANCE / LESUEUR TP – autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100542)**

"Le futur Palais des Sports se situe sur des anciennes parcelles dont les activités (station essence, garages, dépôts de véhicules...) ont généré des risques de pollutions de sols.

Une première étude réalisée par le Bureau d'étude Gallia Sana a permis d'identifier la nature des différentes pollutions. Le cabinet Innovadia a ensuite été missionné pour estimer les volumes de terres polluées et suivre la dépollution du site en adéquation avec le projet.

La dépollution du site, réalisée en même temps que la construction du Palais des Sports, impose une souplesse d'ajustement dans la méthode d'enlèvement ainsi que des quantités traitées au fur et à mesure de l'avancement du chantier, eu égard à l'incertitude portant sur le volume final des terres concernées par ces pollutions.

C'est pourquoi il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché à bon de commandes avec un montant minimum de 1 000 000 € HT et sans montant maximum.

Il est précisé qu'il s'agit d'une deuxième consultation, la première ayant été déclarée sans suite le 16 avril dernier pour motif d'intérêt général.

La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 10 septembre 2010 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre du Groupement VIAFRANCE/LESUEUR TP, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la présence sur le futur site d'implantation du Palais des Sports de la CREA de terres polluées dont les études ont confirmé la présence,

↳ que l'incertitude portant sur le volume des terres concernées ainsi que la nécessaire souplesse des prestations d'enlèvement et de traitement de ces terres devant suivre l'évolution des travaux de réalisation de l'ouvrage rendent opportune la passation d'un marché à bons de commande,

↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert européen lancé pour l'attribution de ces travaux de dépollution, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché au Groupement VIAFRANCE/LESUEUR TP économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché attribué par la Commission d'Appels d'offres dans les conditions rappelées ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Tourville-la-Rivière – Base de loisirs de Bédanne – Surveillance de la baignade – Retrait de la délibération du Bureau du 26 avril 2010 à la demande du SDIS 76 – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100543)

"Chaque année, une baignade surveillée est organisée durant l'été, sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2010, cette période de surveillance était fixée comme suit :

- les week-ends des 4/6 juin, 12/13 juin et 19/20 juin, de 11 h 00 à 19 h 00,*
- tous les jours du 26 juin jusqu'au 29 août, de 11 h 00 à 19 h 00.*

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, la CREA fait appel aux services du SDIS 76, selon la convention ci-jointe, qui précise les modalités techniques et financières de la prestation.

La convention 2010 avait été présentée lors du Bureau du 26 avril dernier pour être adoptée.

Depuis, le SDIS 76 a effectué des modifications sur le contenu de ce document, notamment en terme financier : le pourcentage des frais d'administration (calculés sur la base des frais de vacations) a été revu à la baisse (maintien des 20 % comme les années précédentes, avant un passage à 35 % à partir de 2011).

Le montant de la prestation 2010 du SDIS 76 s'élève donc à 17 855,73€ TTC.

En conséquence, le SDIS 76 demande le retrait de la délibération du 26 avril 2010 et l'approbation d'une nouvelle convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau en date du 26 avril 2010 portant approbation de la convention 2010 avec le SDIS 76 et autorisation de signature,

Vu la lettre du SDIS en date du 22 juin 2010,

Vu le nouveau projet de convention avec le SDIS 76,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la baignade est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

↳ qu'en 2010, cette période de surveillance est fixée les week-ends des 5/6 juin, 12/13 juin et 19/20 juin puis à compter du 26 juin jusqu'au 29 août,

↳ qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, la CREA fait appel aux services du SDIS 76, selon la convention ci-jointe, qui précise les modalités techniques et financières de la prestation,

↳ que la convention 2010 avait été présentée lors du Bureau du 26 avril dernier pour être adoptée,

↳ que depuis, le SDIS 76 a effectué des modifications sur le contenu de ce document, notamment en terme financier : le pourcentage des frais d'administration (calculés sur la base des frais de vacations) a été revu à la baisse (maintien des 20 % comme les années précédentes, avant un passage à 35 % à partir de 2011),

↳ que le montant de la prestation 2010 du SDIS 76 s'élève donc à 17 855,73€,

Décide :

▶▶ de retirer, à la demande du SDIS 76, la délibération adoptée lors du Bureau du 26 avril 2010 portant approbation de la convention,

▶▶ d'approuver les termes de la nouvelle de convention à intervenir avec le SDIS 76 relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne, qui fixe les modalités techniques et financières de la prestation, et notamment son coût arrêté à 17 855,73€,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de minibus de type 9 places – Lancement de la consultation – Signature du marché à bons de commandes à intervenir – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100544)

"La CREA est propriétaire du parc de véhicules de transports en commun. Celui-ci est constitué par des bus standards et des bus articulés.

Or, sur certaines lignes régulières desservant des zones à faible densité de population, la capacité de ces véhicules est trop grande au regard de la fréquentation constatée.

Ces problèmes de surcapacité ne seront pas tous réglés par l'acquisition de minibus de vingt places dont la consultation a été lancée le 4 juin 2010. Il est, en effet, nécessaire d'acquérir aussi des minibus de type 9 places.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure un marché à bons de commandes, d'une durée de 4 ans, sans minimum ni maximum, pour l'acquisition de minibus de type 9 places. Le montant estimatif de ce marché est de 900 000 € HT (1 076 400 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 160, 161 et 169,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que sur certaines lignes régulières desservant des zones à faible densité de population, la capacité des véhicules exploités actuellement est trop grande au regard de la fréquentation constatée,

↳ qu'il est nécessaire d'acquérir des minibus de type 9 places,

Décide :

↳ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans,

↳ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application des articles 144-I, 165 et 166 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

↳ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après son attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur SCHAPMAN souhaite avoir la confirmation que ces minibus, tant de 9 que de 20 places, seront accessibles ou adaptables aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur ROBERT lui répond que oui.

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de véhicules de type minibus urbain – Marché : attribution à la société DIETRICH VEHICULES – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100545)

"Le parc de véhicules, propriété de la CREA, et exploité par la TCAR dans le cadre du contrat de concession, est constitué de bus standards et de bus articulés.

Certaines lignes régulières dont la fréquentation est peu importante compte-tenu de la faible densité de population des secteurs desservis ne nécessitent pas l'utilisation de bus standards dont la capacité est trop grande.

Cette inadaptation des véhicules aux besoins a conduit la CREA à remplacer certains bus standards par des minibus. Ce type de véhicule étant absent du parc actuel, il a été décidé d'en louer afin d'assurer les services sur quelques lignes d'intérêt local à faible fréquentation pendant une période d'observation de 2 ans.

A l'issue de cette période, il s'avère que ce type de véhicule est adapté et que son utilisation pourrait être étendue à d'autres lignes.

C'est pourquoi, la CREA a décidé de compléter son parc de véhicules en lançant un appel d'offres pour l'acquisition de minibus.

Une consultation a donc été lancée le 4 juin 2010 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agit d'un marché comportant une tranche ferme (10 minibus) et 2 tranches conditionnelles (5 minibus d'une part, 1 minibus destiné à des opérations de communication d'autre part), d'une durée maximale de 12 mois et dont les délais de livraison ne pourront pas être supérieurs à 8 mois. Ces délais courent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et pour les tranches conditionnelles, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Le montant estimatif des prestations est de 2 296 320,00 € TTC.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 juillet 2010.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 10 septembre 2010 pour examiner les candidatures et les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau des transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA a décidé d'acquérir des véhicules de type minibus urbain,

☞ qu'une procédure d'appels d'offres ouvert européen a été lancée le 4 juin 2010,

☞ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 10 septembre 2010, a décidé d'attribuer le marché à la société DIETRICH VEHICULES, le montant de l'ensemble des prestations s'élève à : 1 953 785,60 € TTC,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché, attribué à la société DIETRICH VEHICULES ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

(* Exploitation du réseau de transports en commun – Modernisation, entretien et maintenance de la signalisation lumineuse et tricolore et des barrières levantes – Marché de prestations de services : attribution – autorisation de signature

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR suite à la décision de la Commission d'Appels d'Offres.)

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen et la TCAR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100546)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Dernièrement, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement.

Sur demande de la Ville de Rouen, justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Ville de Rouen, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des agents publics,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Ville de Rouen, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec le CTI NPNP et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100547)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande du Centre de Traitement Informatique Nord-Pas-de-Calais / Normandie / Picardie (CTI NPNP), justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs du CTI NPNP, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le CTI NPNP, soucieux d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le CTI NPNP et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec le CETE Normandie Centre – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100548)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement.

Antérieurement à la promulgation de ce décret, le CETE Normandie Centre a élaboré son PDE et demandé à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a été signée le 17 août 2009 entre le CETE, la TCAR et la Communauté précisant les engagements de chacun des signataires dans la mise en œuvre du PDE précité.

Postérieurement à la signature de cette convention, la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR en date 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs. Enfin, pour les conventions déjà signées, il a été prévu la conclusion d'un avenant stipulant que ces nouvelles dispositions financières incitatives seront applicables jusqu'au 11 octobre 2012 sous réserve du respect, par l'employeur, des objectifs fixés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cet avenant à la convention précitée.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 relatif au remboursement des frais de transport des agents du secteur public,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adaptation de la politique de la Communauté afin d'inciter encore plus d'entreprises ou d'administrations à élaborer des PDE,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec le CETE Normandie Centre et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec le Département de Seine-Maritime – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100549)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement.

Antérieurement à la promulgation de ce décret, le Département de Seine-Maritime a élaboré son PDE et demandé à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a ainsi été signée le 21 août 2008 entre le Département Seine-Maritime, la TCAR et la Communauté précisant les engagements de chacun des signataires dans la mise en œuvre du PDE précité.

Postérieurement à la signature de cette convention, la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR en date du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs. Enfin, pour les conventions déjà signées, il a été prévu la conclusion d'un avenant stipulant que ces nouvelles dispositions financières incitatives seront applicables jusqu'au 11 octobre 2012 sous réserve du respect, par l'employeur, des objectifs fixés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cet avenant à la convention précitée.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 relatif au remboursement des frais de transport des agents du secteur public,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adaptation de la politique de la Communauté afin d'inciter encore plus d'entreprises ou d'administrations à élaborer des PDE,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec le Département de Seine-Maritime et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Dépôt de marques auprès de l'INPI – Autorisation (DELIBERATION N° B 100550)**

"Une marque permet de faire connaître et reconnaître les services publics rendus aux usagers. Elle constitue un point de repère essentiel et concourt à l'image de la collectivité concernée. C'est ainsi que "TEOR" fait aujourd'hui partie intégrante du vocabulaire couramment employé par les habitants de l'agglomération rouennaise.

Le dépôt d'une marque à l'INPI confère un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment.

Pour éviter leur utilisation par des tiers, il est donc nécessaire de déposer les noms suivants qui définissent ou définiront les services publics de transports actuels ou futurs de la CREA : TEOR, Transport Est-Ouest Rouennais, FILOR, FILO'r, Filor ou FILO'R (pour le service de transport à la demande), et CREOR, CREO'r, Creor ou CREO'R (pour le réseau unifié) ainsi que METROR, METRO'r, Métror ou METRO'R pour le métro.

En outre, afin de bénéficier du monopole d'exploitation sur des classes de produits supplémentaires, il importe de renouveler le dépôt de la marque "ASTUCE".

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L 711.1 et suivants, L 713.1 et R 712.1 à R 712.26,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour éviter leur utilisation par des tiers, il est nécessaire de déposer auprès de l'INPI les noms qui définissent ou définiront les services publics de transports actuels ou futurs de la CREA,

↳ qu'afin de bénéficier du monopole d'exploitation sur des classes de produits supplémentaires (...), il importe de renouveler le dépôt de la marque "ASTUCE",

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à déposer les marques "TEOR" "Transport Est-Ouest Rouennais", "FILOR", "FILO'r", "Filor", "FILO'R", "CREOR", "CREO'r", "Creor", "CREO'R", "METROR", "METRO'r", "Métror" et "METRO'R" et à renouveler le dépôt de la marque "ASTUCE" auprès de l'INPI.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun, Monsieur ROBERT, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transports en commun – Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Achèvement de la 1^{ère} phase – Equipements et systèmes – Marché n° 06/61 – Groupement SATELEC / SEMERU – Protocole transactionnel – Approbation et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100551)**

"Dans le cadre de l'achèvement de la 1^{ère} phase de travaux concernant le transport en commun en site propre TEOR (Transport Est-Ouest Rouennais), il a été notifié au groupement SATELEC / SEMERU, le 30 octobre 2006, un marché à bons de commandes, d'un montant minimum de 900 000 € HT et maximum de 3 600 000 € HT ayant pour objet la réalisation des équipements et systèmes TEOR.

La durée du marché était de 2 ans à compter de sa notification.

La réception des derniers travaux a été prononcée avec une date d'effet au 10 mars 2009.

Le groupement a adressé au maître d'œuvre, le 24 décembre 2009, la synthèse de ses réclamations pour un montant total de 10 654,32 € HT.

En réponse à un courrier de la maîtrise d'œuvre SETEC / ITS faisant suite à l'instruction de ces réclamations et des projets de décompte final afférents à chacun des bons de commande, le groupement lui a transmis, le 9 juin 2010, un nouveau mémoire en réclamation annulant et remplaçant les demandes antérieurement émises.

Le montant de la réclamation s'élève désormais à 9 814,64 € HT ainsi répartis :

- *intervention supplémentaire concernant la pose de caméras de vidéo surveillance dans les carrefours : 791,55 € HT,*

- *essais de passage de câble dans les carrefours St-Eloi et Demi-lune : 2 424,16 € HT*

- *recherche d'un cheminement et une intervention décalée sur la station "Mont-Riboudet" : 6 598,93 € HT.*

Par lettre en date du 6 juillet 2010, le maître d'œuvre (SETEC / ITS) a adressé à la CREA son analyse de cette réclamation.

Il ressort du rapport d'instruction établi par le maître d'œuvre que les demandes du groupement sont justifiées aux plans technique et financier :

- *la pose des caméras dans les carrefours St-Marc, St-Eloi et Demi-lune a nécessité une intervention supplémentaire du groupement le 27 février 2008, les autorisations dont l'obtention n'incombait pas au groupement, ayant été délivrées par les communes de Rouen et Maromme le 18 février 2008. Le groupement a en outre dû ré-intervenir sur le système central pour intégrer ces caméras,*

- *fin juin 2007, le groupement n'a pas pu tirer la totalité des câbles des caméras à mettre en œuvre au niveau des carrefours St-Eloi et Demi-lune car les infrastructures existantes ne permettaient pas leur passage. De ce fait, suite à la transmission par la maîtrise d'ouvrage en octobre et novembre 2007 de plans présentant les infrastructures de cheminement des zones concernées, le groupement a dû ré-intervenir entre novembre 2007 et février 2008 pour tester les cheminements possibles,*

- *le groupement n'a pas pu tirer les câbles de vidéosurveillance et de sonorisation inter-quais à la station Mont-Riboudet, les fourreaux existants entre les quais 1 et 2 et les quais 2 et 3 étant écrasés. Le groupement est ré-intervenu à plusieurs reprises pour tester les autres cheminements possibles, puis suite au rétablissement de la continuité des infrastructures de cheminement existantes, pour la mise en œuvre des câbles de vidéosurveillance et de sonorisation.*

Il s'ensuit que le 16 juillet 2010, le maître d'œuvre a transmis à la CREA un projet de décompte général d'un montant total de 1 431 965,23 € HT ainsi répartis :

- *travaux constatés en prix de base : 1 383 124,01 € HT,*
- *révisions de prix : 40 276,58 € HT,*
- *réclamation : 9 814,64 € HT,*
- *pénalité : - 1 250,00 € HT.*

Afin de pouvoir notifier le décompte général du marché sur cette base, il est nécessaire d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement SATELEC / SEMERU.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la réclamation émise par le groupement SATELEC / SEMERU,

↳ le rapport d'instruction du 6 juillet 2010 du maître d'œuvre SETEC / ITS établissant que les demandes du groupement sont justifiées aux plans technique et financier,

↳ le projet de décompte général envoyé le 16 juillet 2010 par le maître d'œuvre SETEC / ITS,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions du protocole transactionnel à intervenir avec le groupement SATELEC / SEMERU qui fixe le montant de la réclamation à 9 814,64 €,

▶▶ d'arrêter le montant du décompte général définitif à 1 431 965,23 € HT conformément aux préconisations du maître d'œuvre,

et

▶▶ d'habiliter le Président à le protocole transactionnel ci-joint ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

MONDE RURAL

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture périurbaine présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement et agriculture périurbaine – Jardins familiaux – Convention de partenariat à intervenir avec l'AREHN : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100552)

"La CREA a engagé une politique d'amélioration de la qualité paysagère et écologique des jardins familiaux présents sur son territoire. La Communauté souhaite ainsi renforcer la sensibilisation des jardiniers à la gestion écologique de leurs parcelles potagères.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de valorisation des déchets et de sa politique de préservation de la ressource en eau, la CREA promeut le compostage et les pratiques de jardinage durable.

L'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie possède dans ces domaines une expertise reconnue.

Dans la continuité du partenariat engagé en 2009 visant à améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, il est proposé d'engager en 2010 un partenariat autour des thématiques du jardinage écologique.

Ce partenariat se concrétise par le programme d'action suivant :

- mise en place de module de formation auprès de différents publics (éco-ambassadeurs de la CREA, agents communaux, responsables des jardins familiaux...) sur les bonnes pratiques environnementales et écologiques dans la gestion de parcelles potagères,*
- développement du conseil apporté par la CREA aux communes pour la création, la rénovation ou la gestion des jardins familiaux présents sur leur territoire incluant la rédaction d'un guide utilisable à chacune de ces phases,*
- rédaction et la publication d'une charte des bonnes pratiques de jardinage, à destination des jardiniers, qu'ils soient simples particuliers ou adhérents à l'un des jardins familiaux présents sur le territoire de la CREA.*

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'action 2010 est estimé à 11 900 €. Il correspond à une répartition des dépenses, établie de la manière suivante :

- Réunions techniques : 1 020 €*
- Session de sensibilisation - formation au jardinage écologique et au compostage : 4 080 €*
- Rédaction des premières fiches du guide de gestion écologique des jardins familiaux : 5 440 €*
- Contribution à la rédaction de la Charte de fonctionnement des jardins familiaux du territoire de la CREA : 1 360 €.*

La prise en charge financière tient compte d'une participation de la CREA à hauteur de 75 % du montant du programme d'action (soit 8 925 €) et d'une participation de l'AREHN à hauteur de 25 % des dépenses (soit 2 975 €).

Sur la base de ce programme d'action, il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec l'AREHN.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 16 février 2009 relative au partenariat entre la CAR et l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie sur une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a décidé de renforcer son rôle de conseil auprès des communes et du grand public sur les bonnes pratiques en matière de jardinage écologique,

↳ que la CREA est engagée dans la réduction des déchets ménagers notamment par la promotion du compostage,

↳ que l'AREHN et la CAR œuvrent ensemble depuis plusieurs années pour améliorer la sensibilisation et la prise de conscience autour des enjeux de la préservation de l'environnement,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec l'AREHN concernant l'accompagnement de la CREA dans sa politique de promotion d'un jardinage respectueux de l'environnement,

et

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention à l'AREHN, pour un montant de 8 925 €, relative à la mise en œuvre du programme d'actions établi par ce projet de partenariat au titre de l'année 2010.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur MEYER, Vice-Président chargé de l'e-administration présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** e-administration – Contrat d'autorisation de reproduction à conclure avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) – Approbation – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100553)

"Conformément à l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, pour diffuser légalement des articles de presse par voie électronique, toute organisation doit solliciter au préalable l'autorisation des éditeurs de chaque publication concernée, que ces panoramas soient réalisés par leurs soins ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), agréé par le ministère de la Culture, constitue l'unique société de gestion collective pour la reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Cette société a pour objet d'administrer les droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés soit par l'effet de la loi, soit par la volonté de l'auteur ou de ses ayants droit.

A ce titre, le CFC est habilité à conclure des contrats permettant aux utilisateurs d'effectuer les copies dont ils ont besoin en bénéficiant des autorisations prévues par la loi.

La CREA bénéficie d'un abonnement auprès de l'Argus de la Presse au fin de recevoir un panorama de presse par voie électronique.

L'Argus de la Presse est signataire d'un accord avec le CFC l'autorisant à réaliser et à diffuser des articles de presse et des panoramas de presse numériques pour le compte de ses clients.

Cet accord prévoit la conclusion d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées dans le cadre du panorama de presse électronique entre le bénéficiaire du panorama de presse et le CFC.

La CREA est donc tenue de conclure ce contrat avec le CFC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L 122-4,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Vice-Président chargé du Développement de l'administration électronique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, pour diffuser légalement des articles de presse par voie électronique, toute organisation doit solliciter au préalable l'autorisation des éditeurs de chaque publication concernée,

↳ que, la CREA bénéficie d'un abonnement auprès de l'Argus de la Presse au fin de recevoir un panorama de presse par voie électronique,

↳ que, l'Argus de la Presse est signataire d'un accord avec le CFC l'autorisant à réaliser et à diffuser des articles de presse et des panoramas de presse numériques pour le compte de ses clients,

↳ que, cet accord prévoit la conclusion d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvre protégées dans le cadre du panorama de presse électronique entre le bénéficiaire du panorama de presse et le CFC,

↳ que, la CREA est tenue de conclure ce contrat au titre de son abonnement à l'Argus de la presse,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvre protégées dans le cadre du panorama de presse électronique réalisé par l'Argus de la Presse à conclure avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie, tel que joint en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les neuf projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Projet de "trame bleue" – Acquisition de parcelles appartenant à la SAFER – Modification des conditions financières – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100554)

"Dans le cadre du projet "trame bleue" l'ex-CAEBS a décidé en 2009 d'acquérir plusieurs parcelles de terrain situées à Elbeuf, propriété de la SAFER pour une surface totale de 1 ha 90 a 09 ca. Le montant total de l'acquisition s'élevait à 147 167,80 € acte en mains pour une cession avant le 31 décembre 2009.

Ces parcelles sont actuellement utilisées en jardins familiaux, occupés par une cinquantaine de locataires.

La régularisation de l'acte notarié n'ayant pu avoir lieu avant la fin 2009, la SAFER a actualisé le prix pour une signature avant le 31 décembre 2010 en le portant à un montant total de 150 000 € acte en mains, montant qui pourra être ajusté en fonction de la différence de TVA supportée par la SAFER.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations de l'Agglo d'Elbeuf en date des 25 juin et 8 octobre 2009,

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 octobre 2009,

Vu le courrier de la SAFER en date du 12 juillet 2010 concernant l'actualisation du montant de la cession,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'Agglo d'Elbeuf avait autorisé la signature d'un acte d'acquisition de parcelles situées à Elbeuf pour la réalisation d'une "trame bleue",

↳ que la régularisation de l'acte n'ayant pas pu intervenir comme prévu avant fin 2009, la SAFER applique une actualisation du prix en le portant à 150 000 € acte en mains, montant qui pourra être ajusté en fonction de la TVA supportée par la SAFER, pour une régularisation avant le 31 décembre 2010,

Décide :

▶ d'accepter les nouvelles conditions financières,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Déplacements – TEOR – Commune de Canteleu – Création d'un parking de rabattement – Acquisition d'une parcelle (section AB n° 101) 7 route de Duclair – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100555)**

"Dans le cadre de sa politique globale de transport en commun, la CREA souhaite privilégier le rabattement des habitants en déplacement vers le centre de l'agglomération sur les lignes structurantes de transport et notamment TEOR.

Sur la commune de Canteleu, la station "PRAT" constitue un point de rabattement très intéressant pour les habitants des communes de la périphérie.

C'est dans ce cadre que la CREA souhaite créer à proximité de cette station un parking de rabattement fermé et sécurisé accessible uniquement aux usagers des transports en commun détenteurs d'une carte "astuce".

Une opportunité foncière s'est récemment présentée par la mise en vente d'une propriété située 7 route de Duclair à Canteleu, à proximité de la station, sur un terrain cadastré section AB 101 d'une surface de 630 m², pour laquelle la ville a exercé son droit de préemption. L'acquisition de cette parcelle permettrait la réalisation de 15 à 18 places de parking.

Il est par conséquent proposé de racheter cette parcelle à la ville au prix de 200 000 € + les frais d'acquisition, et d'autoriser la signature de l'acte notarié.

Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juin 2010,

Vu la délibération de la commune de Canteleu en date du 21 juin 2010 autorisant la préemption de la propriété,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de sa politique globale de transport en commun, la CREA souhaite privilégier le rabattement des habitants en déplacement vers le centre de l'agglo sur les lignes structurantes de transport et notamment TEOR,

↳ que cette politique nécessite la réalisation de parkings de rabattement à proximité des stations,

↳ qu'une opportunité foncière se présente sur la commune de Canteleu, à proximité de la station PRAT, pour la réalisation d'un parking de ce type par la mise en vente de la propriété située 7 route de Duclair sur un terrain cadastré section AB n° 101 d'une surface de 630 m²,

↳ que la commune a exercé son droit de préemption sur cette propriété au prix de 200 000 € + les frais d'acquisition,

↳ qu'il convient par conséquent de racheter cette parcelle à la commune,

Décide :

▶▶ d'autoriser le rachat à la commune de la propriété située à Canteleu, 7 route de Duclair, sur une parcelle cadastrée section AB n° 101 d'une surface de 630 m² au prix de 200 000 € + les frais de l'acte notarié payés par la commune pour cette acquisition,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Déplacements – TEOR – Commune de Mont-Saint-Aignan – Cession de terrain – Acte notarié à intervenir avec Monsieur Didier PEZET : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100556)**

"Dans le cadre des régularisations foncières suite aux travaux TEOR à Mont-Saint-Aignan, la CREA va céder un délaissé de terrain en nature de jardin à Monsieur Didier PEZET, situé en face de sa propriété passage de l'ouest.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP n° 61 d'une surface totale de 124 m².

Le prix de cession pour un montant de 6 550 € frais d'acte notarié compris, conforme à l'avis des Domaines, a été accepté par Monsieur PEZET.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de la régularisation foncière suite aux travaux de TEOR sur la commune de Mont-Saint-Aignan, la CREA va céder une parcelle de terrain à Monsieur Didier PEZET,

↳ que Monsieur PEZET a donné son accord à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 61 pour un montant de 6 550 €, frais d'acte notarié compris,

Décide :

▶▶ d'approuver la cession au profit de Monsieur Didier PEZET de la parcelle de terrain cadastrée section AP n° 61 d'une surface de 124 m² pour un montant de 6 550 €, frais d'acte notarié compris,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 77 du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Rouen – ZAC Aubette / Martainville – Projet de Pôle mère-enfant – Cession d'une parcelle (section LZ n° 104) à EPF Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100557)

"Dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette / Martainville à Rouen et pour en formaliser le transfert, la CREA a acquis par acte du 25 février 2010 plusieurs parcelles de terrain appartenant à la Commune.

Parmi les différentes parcelles, est incluse la parcelle cadastrée section LZ n° 104 d'une superficie de 11 985 m² (issue de LZ 98). Son emprise est identifiée pour le projet de pôle mère-enfant porté par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

Conformément au Programme d'Action Foncière (PAF) signé le 1^{er} décembre 2009 entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et l'EPF de Normandie, cette parcelle doit être cédée à l'EPF de Normandie en vue de son portage.

Le montant de la cession est arrêté à 550 497,75 €, conforme à l'avis de France Domaine. Ce prix correspond au prix d'achat à la ville de Rouen, ramené au prorata de la surface réellement cédée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette / Martainville à Rouen, la CREA a acquis par acte du 25 février 2010 plusieurs parcelles de terrain appartenant à la Commune,

☞ que la parcelle cadastrée section LZ n° 104 d'une superficie de 11 985 m² est identifiée pour le projet de pôle mère-enfant porté par le CHU,

↳ que conformément au Programme d'Action Foncière, cette parcelle doit être cédée à l'EPF Normandie en vue de son portage,

↳ que le montant de la cession est arrêté au prix de 550 497,75 €, conforme à l'avis de France Domaine,

Décide :

↳ d'autoriser la cession au profit de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée section LZ n° 104, commune de Rouen, d'une superficie de 11 985 m²,

et

↳ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Communes de Caudebec-lès-Elbeuf / Cléon / Elbeuf / Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Rachat de terrains à l'EPF Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100558)**

"Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie a acquis diverses parcelles de terrain sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf – Cléon – Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Par décision du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2009 et délibération du 8 octobre 2009, l'ex-Agglomération d'Elbeuf a décidé du rachat des biens suivants :

Caudebec- lès- Elbeuf :

- parcelle AB 202 pour 472 m² - 10 rue Chennevière
- parcelle AB 86 pour 1 305 m² - 7 rue Lesage Maille

Cléon :

- parcelle AH 137 pour 2 002 m² - lieudit le bout de la Garenne
- parcelles BA 6 (1 597 m²) – BA 7 (1 405 m²) – BA 8 (5 587 m²) pour un total de 8 589 m² - le Moulin

Elbeuf :

- parcelle AK 114 pour 17 270 m² - rue de la Gare
- parcelle AL 1 pour 5 183 m² - 26 bis avenue Gambetta

Saint Pierre- lès- Elbeuf :

- parcelle ZB 56 pour 9 910 m² - les Sablons.

Le montant total prévu pour ces acquisitions était de 875 429,19 € pour une régularisation de l'acte notarié au 31 décembre 2009.

La signature n'ayant pu se concrétiser pour cette échéance, l'EPF de Normandie a procédé à l'actualisation du prix maintenant fixé à 805 877,58 €, valable pour une cession avant le 31 décembre 2010 dont est exclue la parcelle AK 114 ayant fait l'objet d'un acte séparé signé le 29 juin 2010.

Le prix de cession se décompose donc ainsi :

- en valeur foncière pour 716 989,60 €
- en frais et actualisation pour 88 887,98 €

réparti de la façon suivante :

Caudebec-lès-Elbeuf :

- | | | |
|-------------------|------------------------|-------------|
| ○ parcelle AB 202 | valeur foncière | 55 000,00 € |
| | frais et actualisation | 4 671,83 € |
| ○ parcelle AB 86 | valeur foncière | 36 000,00 € |
| | frais et actualisation | 4 855,15 € |

Cléon :

- | | | |
|--------------------------------|------------------------|--------------|
| ○ parcelle AH 137 | valeur foncière | 1 601,60 € |
| | frais et actualisation | 628,31 € |
| ○ parcelles BA 6 – BA 7 – BA 8 | valeur foncière | 170 000,00 € |
| | frais et actualisation | 18 644,00 € |

Elbeuf :

- | | | |
|-----------------|------------------------|--------------|
| ○ parcelle AL 1 | valeur foncière | 335 388,00 € |
| | frais et actualisation | 53 054,93 € |

Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- | | | |
|------------------|------------------------|--------------|
| ○ parcelle ZB 56 | valeur foncière | 119 000,00 € |
| | frais et actualisation | 7 033,76 € |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 novembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre du programme d'action foncière, l'EPF de Normandie a acquis diverses parcelles de terrain sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf – Cléon – Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

↳ que l'agglo d'Elbeuf a décidé de leur rachat en 2009,

↳ que l'acte notarié n'a pu être régularisé au 31 décembre 2009,

↳ que l'EPF de Normandie a procédé à l'actualisation du prix valable pour une cession avant le 31 décembre 2010,

Décide :

▶▶ d'autoriser le rachat à l'EPF de Normandie des terrains situés sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf (parcelles AB 202 et AB 86) ; Cléon (parcelles AH 137 – BA 6 – BA 7 et BA 8) ; Elbeuf (parcelle AL 1) ; Saint-Pierre-lès-Elbeuf (parcelle ZB 56) pour un prix total de 805 877,58 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Plaine de la Ronce – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Parcelle cadastrée section AA 4 – Acquisition des consorts THIERRY – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100559)

"Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Plaine de la Ronce, était prévue à l'enquête parcellaire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 4 à Saint-Martin-du-Vivier, appartenant d'après les documents cadastraux à Monsieur Robert THIERRY.

Ce dernier étant décédé depuis 1984, il a été nécessaire de procéder à des recherches afin de retrouver ses ayant droits.

Un accord est intervenu avec ceux-ci pour l'acquisition de la parcelle au prix de 13,50 € / m² + les indemnités de emploi 20 %, soit un montant total de 7 630,20 €.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte notarié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 août 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation de la ZAC de la Plaine de la Ronce nécessite l'acquisition de la parcelle AA 4 à Saint-Martin-du-Vivier, appartenant aux consorts THIERRY,

↳ qu'un accord est intervenu pour l'acquisition au prix fixé par France Domaine, soit 13,50 € / m² + les indemnités de emploi liées à la DUP,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition de la parcelle AA 4 à Saint-Martin-du-Vivier, d'une surface de 471 m² appartenant aux consorts THIERRY au prix de 13,50 € / m², soit 6 358,50 € + les indemnités de emploi liées à la DUP 1 271,70 €, soit un montant total de dépossession de 7 630,20 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

(* Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Société REMIPLAST – Implantation sur la ZA du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf – Aliénation de parcelle (section AC n° 244) à la société – Autorisation

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR en attente d'une rencontre avec la S^{té} REMIPLAST.)

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Sahurs – Acquisition de terrain – Constitution de servitudes – Indemnisation de l'exploitant – Actes notariés à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100560)**

"Dans le cadre du projet d'extension du réseau Eau au lieu-dit du puits Fouquet à Sahurs, la CREA doit réaliser des postes de refoulement.

Pour permettre la construction de ces ouvrages, elle doit procéder à l'acquisition de terrains appartenant à divers propriétaires.

Les emprises concernées sont les suivantes :

1. parcelles propriété de Monsieur et Madame BONAY :

- acquisition d'environ 70 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 753 de surface totale de 21 514 m² (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage)*
- régularisation des servitudes d'occupation pour les canalisations sur la parcelle restant leur appartenir*
- servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AK n° 672 permettant l'accès au futur ouvrage et régularisation des servitudes d'occupation pour les canalisations.*

Les propriétaires ont donné leur accord en date du 14 janvier 2010 moyennant un prix forfaitaire de 1 500 €.

- indemnité de Monsieur HALLEY, exploitant agricole, pour la réduction de surface et les travaux d'implantation de nouvelles canalisations moyennant un montant forfaitaire de 800 €.*

2. parcelle propriété de Monsieur et Madame JOUENNE :

- acquisition d'environ 97 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n° 133 de surface totale de 3 205 m² (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage)*
- instauration d'une servitude de passage à leur profit.*

Les propriétaires ont donné leur accord moyennant un prix forfaitaire de 2 500 €.

3. parcelle propriété de Monsieur et Madame NEUVILLE

- acquisition d'environ 50 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n° 26 (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage) qui ont donné leur accord pour un prix forfaitaire de 1 000 €.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 9 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit construire des postes de refoulement dans le cadre du projet d'extension du réseau Eau au lieu-dit du Puits Fouquet à Sahurs,

↳ que pour permettre ces implantations, la Collectivité doit acquérir plusieurs terrains,

↳ que les propriétaires concernés ont donné leur accord aux cessions,

↳ que des servitudes d'accès et d'occupation sont à instaurer,

↳ que l'exploitant sera indemnisé pour le préjudice agricole,

Décide :

▶▶ d'approuver les acquisitions suivantes :

○ environ 70 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 753 de surface totale de 21 514 m² appartenant à Monsieur et Madame BONAY, moyennant un montant forfaitaire de 1 500 €

○ environ 97 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n° 133 de surface totale de 3 205 m² appartenant à Monsieur et Madame JOUENNE, moyennant un montant forfaitaire de 2 500 €

○ environ 50 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n° 26 appartenant à Monsieur et Madame NEUVILLE moyennant un montant forfaitaire de 1 000 €,

▶▶ d'instaurer les servitudes d'occupation pour les canalisations sur les parcelles AK 672 et AK 753,

▶▶ d'acter les servitudes d'accès au profit des propriétaires et de la CREA,

▶▶ d'indemniser l'exploitant Monsieur Patrice HALLEY pour un montant total de 800 € en compensation du préjudice agricole,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les actes notariés et convention correspondants à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Quévreville-la-Poterie – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec Monsieur Guy TOUFLET (succession Paul TOUFLET) : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100561)**

"La CREA envisage l'implantation d'une canalisation de collecte des eaux usées ainsi qu'un poste de refoulement sur un terrain situé à Quévreville-la-Poterie.

Pour ces travaux, il est nécessaire d'acquérir une emprise de terrain d'environ 1 300 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section A numéro 133 et 423 de surface totale respective de 905 et 9 308 m² appartenant à Monsieur Guy TOUFLET (succession Paul TOUFLET).

La surface acquise sera destinée pour environ 1 150 m² aux ouvrages et 142 m² à l'aménagement d'une voie d'accès.

Pour permettre à Monsieur TOUFLET d'accéder au terrain restant lui appartenir après acquisition par la CREA, il est nécessaire de constituer une servitude à son profit d'environ 130 m² sur la parcelle acquise par la CREA pour l'aménagement de la voie.

Monsieur TOUFLET a donné son accord à la cession moyennant un prix forfaitaire de 1 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 9 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour permettre l'implantation d'une canalisation de collecte des eaux usées ainsi qu'un poste de refoulement, il est nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 1 300 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section A numéro 133 et 423 sur la commune de Quévreville-la-Poterie appartenant à Monsieur Guy TOUFLET,

↳ que le propriétaire a donné son accord à la cession moyennant un prix forfaitaire de 1 500 €,

↳ qu'une servitude au profit de Monsieur TOUFLET sera instaurée sur l'emprise d'environ 130 m² acquise par la CREA,

Décide :

↳ d'approuver l'acquisition, auprès de Monsieur Guy TOUFLET (succession Paul TOUFLET), de l'emprise d'environ 1 300 m² prélevée sur les parcelles cadastrées section A numéros 133 et 423 moyennant un montant forfaitaire de 1 500 €,

↳ de constituer une servitude d'accès au profit de Monsieur TOUFLET sur l'emprise d'environ 130 m² acquise par la CREA,

et

↳ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Acquisition, installation, mise en service et maintenance d'équipements de Protection individuelle pour les gardiens de huit déchetteries – MAPA attribué à la S^{lé} SABEI – Exonération partielle de pénalités de retard – Autorisation (DELIBERATION N° B 100562)**

"Une consultation a été lancée pour l'acquisition, l'installation, la mise en service et la maintenance d'équipements de Protection Individuelle pour les gardiens de 8 déchetteries.

Le marché a été attribué à la société SABEI (2187 route de Paris – 76520 Franqueville-Saint-Pierre) le 22 décembre 2009, pour un montant de 30 528 € HT.

Le délai proposé par SABEI à l'Acte d'Engagement était de 49 jours calendaires alors que le délai maximum d'exécution fixé par l'ex-CAR était de 70 jours calendaires. La notification ayant eu lieu le 22 décembre 2009, la livraison, l'installation et la mise en service aurait du être achevée le 9 février 2010 au plus tard.

Or la réception des installations a été effectuée, au fur et à mesure des installations, entre le 25 mars et le 15 avril 2010.

Du fait du dépassement de délai, la CREA est en droit d'appliquer des pénalités de retard, conformément à l'article 11.1 du CCP, pour un montant de 24 235,84 € HT.

Par lettre, en date du 17 mai 2010, la société a sollicité une remise gracieuse des pénalités. Elle explique les raisons de ce retard par la restructuration de la Sté BOSCH, dont elle n'était pas informée, et qui a entraîné une rupture dans l'approvisionnement de certains matériels indispensables à la réalisation de nos installations. Des courriers émanant de la Sté BOSCH sont joints au dossier et viennent attester les arguments de la Sté SABEI.

Dans ce contexte, la CREA a souhaité reconsidérer l'application des pénalités au vu de l'économie générale du marché, des préjudices effectivement subis par la CREA, et du dossier présenté par la société SABEI.

Ainsi, les arguments avancés étant justifiés, la part de responsabilité de cette société peut être reconsidérée, d'autant plus qu'aucun événement particulier n'est intervenu sur les déchetteries durant cette période et que la prestation d'installation a été effectuée en toute conformité et de façon très satisfaisante.

Aussi, la CREA propose de recalculer les pénalités à partir du délai d'exécution maximum proposé initialement dans la consultation, soit 70 jours, pour un montant de 11 414 € HT et de limiter l'application de ces pénalités à hauteur de 10 % de leur montant, soit 1 141,40 € HT (1 363,92 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le dépassement du délai d'exécution est en partie imputable à la restructuration de la société BOSCH, fabricant du matériel objet du marché, et que SABEI, société titulaire du marché n'en était pas informée,

↳ que l'application des pénalités d'un montant de 24 234,85 € HT (28 984,88 € TTC) est démesurée par rapport aux préjudices effectivement subis par la CREA,

↳ que la prestation d'installation, en dehors du délai d'exécution, a été effectuée en conformité avec le marché et de façon très satisfaisante,

Décide :

» d'accepter la demande de la société SABEI d'une exonération partielle des pénalités de retard,

» de reconsidérer la base de calcul des pénalités à 70 jours pour le délai d'exécution, fixé par la CREA, au lieu des 49 jours de délai pour lequel s'est engagé par la société SABEI, portant les pénalités à la somme de 11 414 € HT, au lieu de 24 235,80 € HT,

et

» d'appliquer ces pénalités à hauteur de 10 %, soit pour un montant de 1 140,40 € HT (1 363,92 € TTC).

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 77 du budget annexe des Déchets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Impression et Edition du magazine CREA le Mag – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à la S^{te} IMAYE GRAPHIC – autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100563)**

"La CREA se doit d'apporter une information claire et régulière aux habitants des 71 communes membres.

A ce titre, elle fait imprimer un magazine mensuel d'information générale, Agglo Mag devenu CREA le Mag à la suite de la fusion intervenue en janvier 2010 et édité à 224 000 exemplaires.

Le marché en cours arrivant à sa date de reconduction en octobre 2010, il est apparu que les données techniques qui le caractérisent n'étaient pas adaptées au nouveau périmètre de la structure intercommunale et ne permettaient pas de faire évoluer le magazine et de donner un volume d'information suffisant.

Le marché n'a donc pas été reconduit et un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 12 mai 2010 en vue de l'attribution d'un marché à bon de commandes pour l'impression et le façonnage du magazine.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 juin 2010. La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 27 août pour examiner les offres des candidats et a procédé au classement des offres et à l'attribution du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société IMAYE GRAPHIC pour un montant du DQE (non contractuel) de 567 837,24 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé en mai 2010 pour l'impression et le façonnage du magazine d'information proposé par la CREA à ses habitants et intitulé CREA le Mag,*

↳ *qu'à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 27 août 2010, l'offre de la société IMAYE GRAPHIC a été jugée économiquement la plus avantageuse,*

↳ *que le marché a été attribué par la CAO à cette même société,*

Décide :

» *d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes relatif à l'impression et au façonnage du magazine de la CREA attribué à la société IMAYE GRAPHIC pour un montant minimum de 450 000 € HT (montant total des commandes pour une durée initiale d'un an) et sans montant maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Protection du site notifié à la société SPGO HIGH TEC – MAPA attribué à la S^{te} SPGO HIGH TEC – Pénalités de retard – Application partielle : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100564)

"L'ex-CAR a lancé une consultation pour la protection du site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray. Le marché a été notifié à la société SPGO HIGH TEC, située avenue de la Vallée – 14800 Saint Arnoult, le 25 mars 2008.

La date de livraison et de mise en service du matériel de détection d'intrusion et de vidéosurveillance était initialement prévue le 16 avril 2008 au plus tard.

L'installation a été mise en service dans sa totalité et réceptionnée par les services de la Communauté le 15 septembre 2008.

Deux facteurs expliquent cette réception tardive :

Premièrement, des raisons techniques sont imputables aux services de la Communauté, qui ont repoussé au 19 juin le délai d'intervention de ladite société.

Deuxièmement, la prestation a été considérée comme étant réalisée à 90 % car une mise en service partielle de l'installation a été réalisée le 19 juin. En effet, même si une partie du matériel faisait défaut, il permettait d'assurer, pour l'essentiel, la sécurisation du site.

Aussi, des pénalités doivent être appliquées à compter du 19 juin 2008 pour 10 % de la commande, part estimée du préjudice.

Le système de vidéosurveillance ayant été mis en service dans sa totalité le 15 septembre 2008, les pénalités portent donc sur 80 jours calendaires et représentent la somme de 5 242,08 € HT (soit 6 269,53 € TTC).

Par délibération du 18 mai 2009, le Bureau de l'ex-CAR s'est prononcé sur l'application de ces pénalités. Toutefois, cette délibération contient une erreur matérielle en ce qu'elle impute les pénalités à la société SPGO au lieu de la société SPGO HIGH TEC, domiciliées à la même adresse.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société SPGO HIGH TEC n'a pas pleinement respecté les délais de livraison et de mise en service du matériel de détection intrusion et de vidéosurveillance sur le site de la Maison de Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray sur lequel elle s'était engagée, livraison initialement prévue le 16 avril 2008,

↳ que sa responsabilité ne peut être reconnue qu'à compter du 19 juin 2008, car le retard du 16 avril jusqu'à cette date est lié à des problèmes techniques imputables aux services de la CREA,

↳ que le matériel est mis en service partiellement le 19 juin 2008 avec un niveau de prestation réalisée estimé à 90 % de la commande et dont la réception est effectuée dans sa totalité le 15 septembre 2008,

Décide :

» d'autoriser l'application partielle des pénalités de retard à l'encontre de la société SPGO HIGH TEC en prenant en compte la responsabilité de la Communauté jusqu'à la date du 19 juin 2008 et le préjudice estimé à 10 % de la prestation commandée, portant ainsi le montant des pénalités à 5 242,08 € HT (soit 6 269,53 € TTC),

et

» d'abroger la délibération du 18 mai 2009 imputant les pénalités de retard à la société SPGO domiciliée à la même adresse.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Création d'infrastructures fibres optiques et utilisation d'ouvrages Métrobus – Convention à intervenir avec le CRIHAN : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100565)

"Pour répondre à ses besoins en terme de réseau optique "InterCampus", le Centre de Ressources Informatiques de Haute-Normandie (CRIHAN) souhaite utiliser des infrastructures du Métrobus.

Conformément aux dispositions de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996, le CRIHAN a décidé de réaliser une infrastructure filaire privée de communication non commerciale, afin de relier l'Institut National de la Recherche Pédagogique situé rue du Nord à Rouen à son réseau existant.

L'utilisation de cette infrastructure s'entend en termes de "Réseau Indépendant Filaire" en application des articles L 32.4 et L 33.2 du Code des Postes et Télécommunications.

Le CRIHAN souhaite que ce réseau puisse utiliser des ouvrages publics, propriétés de la CREA, que sont les infrastructures du Métrobus. En cas d'installation de fourreaux, sous-fourreaux ou chemins de câble par le CRIHAN, leur propriété est transférée à la CREA.

L'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA au CRIHAN à titre gratuit, du fait de l'utilité sociale de ce réseau et du caractère non marchand concernant son exploitation et de l'activité menée par l'association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Haut débit,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ conformément aux dispositions de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 et pour répondre à ses besoins en terme de réseau optique "InterCampus", le Centre de Ressources Informatiques de Haute-Normandie (CRIHAN) a décidé de réaliser une infrastructure filaire privée afin de relier l'Institut National de la Recherche Pédagogique (rue du Nord) à Rouen à son réseau existant,

↳ que l'utilisation de cette infrastructure s'entend en termes de "Réseau Indépendant Filaire" en application des articles L 32.4 et L 33.2 du Code des Postes et Télécommunications,

↳ que le CRIHAN souhaite que ce réseau puisse utiliser les ouvrages publics, propriétés de la CREA, que sont les infrastructures du Métrobus, entre la station Beauvoisine et la rue du Nord,

↳ qu'en cas d'installation de fourreaux, sous-fourreaux ou chemins de câble par le CRIHAN, leur propriété est transférée à la CREA,

↳ que l'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA au CRIHAN à titre gratuit, du fait de l'utilité sociale de ce réseau et du caractère non marchand concernant son exploitation,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'implantation de ce réseau fermé sur les ouvrages de la CREA,

▶▶ d'approuver la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la ou les convention(s) d'occupation des ouvrages publics entre la CREA et le CRIHAN.

La convention ne génère ni dépenses ni recettes, étant consentie à titre gracieux."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 55.